

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires**

# SOMMAIRE

## ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

### AGREMENT DE GROUPEMENTS SPORTIFS

Montpellier. « MONTPELLIER BASKET HANDISPORT » .....	5
Montpellier. « ECOLE DE MUAYTHAI DE MONTPELLIER » .....	5
Montpellier. « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TRITONS » .....	6
Moulès et Baucels. « ASSOCIATION FEEL'DANCE ET FORM » .....	6
Nissan Lez Ensérune. « FOYER RURAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE » .....	6
Saint Clément de Rivière. « CAP'OXYGENE" .....	7
Teyran. « TEYRAN SPORTS PASSION » .....	7

## AIDE A LA CONSTRUCTION

### AGREMENT DE COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Béziers. C.I.L. Languedoc-Roussillon .....	8
Montpellier. C.I.L. 34 .....	8
Montpellier. ACM/OPAC .....	8

## ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES LIBRES

St Jean de la Blaquièrre. « AFUL de la Blaquièrre » .....	9
-----------------------------------------------------------	---

## ASSOCIATIONS DES SERVICES AUX PERSONNES

### AGRÈMENT

Béziers. SARL A.D.A.P.T. ....	9
St Jean de Védas. Association « ADOM'SERVICES » .....	10
SIVOM de l'Étang de l'Or .....	11

### RETRAIT

Carcassonne. Association « LA VIE CONTINUE » .....	12
----------------------------------------------------	----

## ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

Béziers. « Le Pech de la Crouzette » et « Le clos de la Crouzette » .....	12
Castelnau le Lez. A.S.L. du lotissement « Le Clos des Pins » .....	13
Mauguio. A.S.L. de la résidence « Colombine » .....	13
Roujan. A.S.L. du lotissement « Le Parc des Oliviers » .....	13

## COMITES

Renouvellement du mandat des membres du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale .....	14
Nomination des membres du comité d'experts de la région Languedoc-Roussillon chargé d'apprécier la justification médicale, les risques et les conséquences physiques et psychologiques des interventions à visée contraceptive sur les personnes dont l'arriération des facultés mentales constitue un handicap .....	21

## COMMISSIONS

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Modification de la commission départementale d'aménagement foncier .....	22
--------------------------------------------------------------------------	----

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Lunel. Autorisation d'extension du magasin POMMIER .....	23
Olonzac. Autorisation d'extension du supermarché SHOPI .....	23
Saint Aunès. Autorisation d'extension de l'hypermarché LECLERC .....	23
Sérignan. Refus d'autorisation d'extension du magasin de maxidiscompte LIDL .....	24

### COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Acte réglementaire de l'étude dirigée par le Pr. COUBES .....	24
---------------------------------------------------------------	----

**CONCOURS**

<b>Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières.</b> Recrutement d'un Cadre de Santé – filière infirmière.....	25
<b>Université Montpellier II.</b> Avis d'ouverture d'un recrutement par concours externe d'un éducateur sportif des activités de natation (Emploi de catégorie C : adjoint technique de recherche et formation) .....	25
Listes des candidats admis au concours externe et interne d'adjoint administratif de préfecture – session 2003.....	27

**CONSEILS**

Composition du Conseil Economique et Social Régional. Arrêté modificatif n° 4.....	28
------------------------------------------------------------------------------------	----

**COOPERATION INTERCOMMUNALE****SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

<b>Syndicat Intercommunal d'Utilisation en Commun du Matériel de Voirie.</b> Adhésion de la commune de Lagamas .....	28
Dissolution du syndicat de communes de la Haute Vallée de l'Hérault .....	29
Création du SIVOM du collège Pierre Mendès-France de Jacou.....	29
<b>SIVOM de l'Etang de l'Or</b> - Modification des compétences. (prestations de services) .....	30

**DELEGATIONS DE POUVOIR**

<b>M. Thierry POURQUIER.</b> Directeur départemental du Trésor Public.....	30
<b>M. Thierry POURQUIER.</b> Directeur départemental du Trésor Public.....	31

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

<b>M. Henri CHARRE.</b> Directeur des ressources humaines et des moyens .....	31
<b>Commissaire Général Jean-Louis FILLON.</b> Adjoint au préfet maritime de la Méditerranée.....	33
Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon.....	34

**DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE****DECLARATION DE VACANCE**

<b>St-Pons-de-Thomières</b> .....	34
-----------------------------------	----

**REMISE AU DOMAINE DE L'ETAT**

<b>Cabrerolles</b> .....	35
<b>Florensac</b> .....	36
<b>Marseillan</b> .....	36
<b>Saint-Jean-de-Védas</b> .....	37

**EMPLOI****AGREMENT**

<b>M. Bertrand PERRIOT-BOCQUEL.</b> Sous-Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Hérault .....	37
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**EPREUVES SPORTIVES**

Homologation motocross Frontignan 2003 .....	38
----------------------------------------------	----

**ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES****DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATION**

<b>Bédarieux.</b> Hôpital Local .....	38
<b>Béziers.</b> Centre Hospitalier .....	39
<b>Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau.</b> .....	40
<b>Clermont-L'Hérault.</b> Hôpital Local.....	42
<b>Lamalou-Les-Bains.</b> Centre Paul Coste-Floret.....	42
<b>Lodève.</b> Hôpital Local .....	43
<b>Lunel.</b> Hôpital Local.....	44
<b>Montpellier.</b> Centre Régional de Lutte contre le Cancer .....	45
<b>Montpellier.</b> C.H.U. ....	46
<b>Montpellier.</b> Clinique Mutualiste Beausoleil .....	54
<b>Pézenas.</b> Hôpital local .....	55

**TARIFS DE PRESTATIONS**

<b>Osséja.</b> Tarifs de prestations en post cure pour alcooliques du Centre de post cure en alcoologie Val Pyrène .....	56
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**NOMINATION DE PRATICIENS**

<b>Pr. Mireille CLAUSTRES.</b> Professeur des universités-praticien hospitalier .....	57
<b>Pr. Jean Charles PICAUD.</b> Professeur des universités-praticien hospitalier .....	57
<b>Pr. Isabelle QUERE.</b> Professeur des universités-praticien hospitalier .....	58

**ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX****CREATION**

- Montpellier.** Création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS).....58  
**Montpellier.** Création d'un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes et enfants.....59

**EXTENSION**

- Béziers.** Extension de la Maison de retraite « les Feuillantines » .....60  
**Frontignan La Peyrade.** Refus d'extension du SSIAD géré par les maisons de retraite publiques .....60

**EXAMENS**

- CHU Montpellier.** Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Agents de Service  
Mortuaire et de Désinfection.....61

**EXPROPRIATIONS**

- Désignation des fonctionnaires chargés d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de  
l'Hérault .....61

**FORMATION**

- Liste d'aptitude du brevet de sapeurs-pompiers .....62

**FOURRIERE****AGRÉMENT**

- Lunel.** M. Bruno SAUCLIERE .....63

**HABILITATION FUNERAIRE****HABILITATION**

- Clermont L'Hérault.** «MARBRENERIE CLERMONTAISE».....64  
**Gignac.** «MARBRENERIE CLERMONTAISE».....65  
**Montpellier.** "MIDI AMBULANCE" .....65  
**Vias.** "AGATHOISE DU FUNERAIRE" .....66

**LABORATOIRES****AGREMENT**

- Ganges.** Laboratoire n° 34-242.....66  
**Montpellier.** Laboratoire n° 34-237 .....67  
**Montpellier.** Laboratoire n° 34-240 .....67  
**Sète.** Laboratoire n° 34-241 .....68  
**Vendargues.** Laboratoire n° 34-159 .....69

**MODIFICATION**

- Pignan.** Laboratoire n° 34-198 .....69  
**Sète.** Laboratoire n° 34-208 .....69  
**Sète.** Laboratoire n° 34-SEL-001 .....70

**REJET**

- Béziers.** « Laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'établissement français du sang « Pyrénées  
Méditerranée » .....70

**RETRAIT**

- Ganges.** Laboratoire n° 34-83.....70  
**Montpellier.** Laboratoire n° 34-62 .....71

**MER**

- Portiragnes.** Réglementation de la circulation des navires et de la pratique des sports nautiques de vitesse  
dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune .....71  
**Vias.** Réglementation de la circulation des navires et de la pratique des sports nautiques de vitesse dans  
la bande littorale des 300 mètres bordant la commune .....72  
Création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Odyssey » .....73  
Création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Shadow » .....75

**PECHE**

- Fermeture provisoire de la pêche en eau douce dans le Vernazobre .....78  
Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne .....78

**PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS****PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

<b>Saint Chinian.</b> Mouvement de terrain .....	79
--------------------------------------------------	----

**RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE****AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

<b>Alignan du Vent.</b> Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP "Fontaine" lotissement les Terrasses d'Alignan.....	80
<b>Bélariga.</b> Renforcement HTA du poste "Grand Chemin" .....	80
<b>Castries.</b> Aménagement d'une zone de loisirs.création et raccordement HTA poste 3 UF "Carrière". Alimentation BTS (TJ) "Hôtel" .....	81
<b>Castries.</b> Aménagement d'une zone de loisirs. Création et raccordement HTA poste 3 UF "Cigale". Alimentation BTS 2 (TJ) "Gîtes" et "Salle des Fêtes".....	82
<b>Cazouls-Les-Béziers.</b> Construction et raccordements HTA/BT poste 3UF DP "Clémenceau". Reprise réseau BT .....	82
<b>Cessenon.</b> Dépose HTA/A poste Cave Coopérative. Remplacement poste Cave Coopérative .....	83
<b>Combailaux.</b> Création et alimentation HTA/S poste "Servants". Alimentation réseau BTA/S lotissement les Servants .....	84
<b>Lézignan-La-Cèbe.</b> Construction et alimentation HTA du poste UP 3UF Grangette. Alimentation BT P.A.E. "le Chemin des Grangettes" et lotissement le Clos des Grangettes.....	84
<b>Montblanc.</b> Construction réseaux HTA et BT du poste DP UP "Malauties". Alimentation ZAC les Malauties.....	85
<b>Montpellier.</b> Alimentation HTA/S des postes P3-P4-P5 ZAC de Malbosc. Alimentation BTA/S ZAC de Malbosc - 2ème tranche.....	86
<b>Nissan Les Ensérune.</b> Alimentation BT/S TJ entrepôt Gibrat - Chemin de la Mouline .....	87
<b>Paulhan.</b> ZAE la Barthe 3ème tranche. Construction réseau BTS du poste DP existant Barthe Ouest. Construction réseau BTS du poste existant "Barthe" .....	87
<b>Puisserguier.</b> Enfouissement de câbles HTA/S.....	88
<b>Puisserguier.</b> Renforcement BT poste "le Moulin" lieu-dit le Four à Chaux .....	89
<b>St Clément de Rivière.</b> Renouvellement et construction de réseau HTA/S issu des postes la Colline, Grand Pavois, Olivettes et ravin d'Embarre .....	89
<b>St Jean de Cuculles.</b> Liaison HTA/S entre les postes Hort des Aires et Bassac. Renforcement des postes Hort des Aires et Bassac .....	90
<b>Villeneuve Les Maguelonne.</b> Création et alimentation HTAS poste "Domenoves". Alimentation BTAS lotissement les Domenoves .....	91

**SECURITE**

Réglementation de l'accès aux espaces sensibles sur les communes de Aumes, Castelnau de Guers, Florensac, Montagnac et Pinet .....	91
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**

<b>Frontignan.</b> « TEAM SECURITE DU LITTORAL » .....	92
<b>Montpellier.</b> « MAHWA PRIVATE SECURITY » .....	92

**SERVICES VETERINAIRES****OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE**

<b>Clermont-L'Hérault.</b> Dr. Christine CAHAREL .....	93
<b>Clermont-L'Hérault.</b> Dr. Anne THIEFFINE-LIPCEY .....	93

**URBANISME****AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

<b>Marseillan.</b> Travaux de rechargement des plages à l'ouest du port de Marseillan-plage .....	94
<b>Marseillan.</b> Travaux de rechargement des plages à l'ouest du port de Marseillan-plage .....	95
<b>Vias.</b> Projet d'extension - modification de la ZAC de Vias Plage .....	95

**AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES**

<b>Montpellier.</b> Ruisseau le Lantissargues .....	96
-----------------------------------------------------	----

**DUP**

<b>Conseil Général de l'Hérault.</b> RD 22 E1 – Construction du pont de la Vernière sur l'Orb.....	98
<b>Conseil Général.</b> Réalisation de la section RD 109 - RD 986 de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord de Montpellier. Prorogation de la DUP.....	98

## **ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

### **AGREMENT DE GROUPEMENTS SPORTIFS**

**Montpellier. « MONTPELLIER BASKET HANDISPORT »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**MONTPELLIER BASKET HANDISPORT.**

ayant son siège social chez Monsieur Michel COSTE, Résidence Bussy d'Amboise,  
160 Rue d'Alco – 34080 MONTPELLIER - .

sous le n° **S-039-2003 en date du 5 septembre 2003.**

**Affiliation** : Fédération Française Handisport.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier. « ECOLE DE MUAYTHAI DE MONTPELLIER »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**ECOLE DE MUAYTHAI DE MONTPELLIER.**

ayant son siège social chez Monsieur Guy IBANES,  
40 Allée du Pays d'Oc, bât A, app 12 – 34080 MONTPELLIER - .

sous le n° **S-040-2003 en date du 10 septembre 2003.**

**Affiliation** : Fédération de Muaythai et disciplines associées.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier. « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TRITONS »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TRITONS**

ayant son siège social au 39 Avenue de Roure, appartement 14

Résidence « Les Terrasses de Massane » - 34080 MONTPELLIER.

sous le n° **S-043-2003 en date du 2 octobre 2003.**

**Affiliation** : Fédération Française de Football.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Moulès et Baudels. « ASSOCIATION FEEL'DANCE ET FORM »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**ASSOCIATION FEEL'DANCE ET FORM**

ayant son siège social au 5 Chemin des Villas

BP 81 – 34190 MOULES ET BAUCELS.

sous le n° **S-041-2003 en date du 12 septembre 2003.**

**Affiliation** : Fédération Française de Gymnastique.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Nissan Lez Ensérune. « FOYER RURAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**FOYER RURAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE**

ayant son siège social au 1 Place E. Barthe  
34440 NISSAN.

sous le n° **S-042-2003 en date du 2 octobre 2003.**

**Affiliation : Fédération Départementale des Foyers Ruraux.**

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Saint Clément de Rivière. « CAP'OXYGENE »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**CAP'OXYGENE**

ayant son siège social chez Mme LABRY, 47 allée des Loriots  
34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

sous le n° **S-037-2003 en date du 2 octobre 2003.**

**Affiliation : Fédération Française d'Equitation.**

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Teyran. « TEYRAN SPORTS PASSION »**

*(Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**TEYRAN SPORTS PASSION**

ayant son siège social au 44 rue des chênes verts  
34820 TEYRAN.

sous le n° **S-038-2003 en date du 2 octobre 2003.**

**Affiliation : Fédération Française de karaté et arts martiaux affinitaires.  
Fédération Française de savate boxe française et disciplines associées.**

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **AIDE A LA CONSTRUCTION**

### **AGREMENT DE COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

#### **Béziers. C.I.L. Languedoc-Roussillon**

*(Direction Régionale et Départementale de l'Equipement)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-XIV-210 du 12 septembre 2003**

ARTICLE 1er : l'agrément de collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction est renouvelé au CIL Languedoc Roussillon Béziers.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Montpellier. C.I.L. 34**

*(Direction Régionale et Départementale de l'Equipement)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-XIV-201 du 3 septembre 2003**

ARTICLE 1er : l'agrément de collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction est renouvelé au C.I.L.34.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Montpellier. ACM/OPAC**

*(Direction Régionale et Départementale de l'Equipement)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-XIV-209 du 3 septembre 2003**



ARTICLE 1er : l'agrément de collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction est renouvelé à ACM/OPAC Montpellier.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES LIBRES**

### **St Jean de la Blaquièrre. « AFUL de la Blaquièrre »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Constitution de :** l'Association foncière urbaine libre « AFUL de la Blaquièrre » à St Jean de la Blaquièrre

**Siège :** Mairie de St Jean de la Blaquièrre

**Objet :** Création et entretien des installations collectives desservant les lots : eau, électricité, téléphone, accès routiers, etc...

**Administration :** un bureau de 3 membres.

## **ASSOCIATIONS DES SERVICES AUX PERSONNES**

### **AGREMENT**

#### **Béziers. SARL A.D.A.P.T.**

*(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-XVIII-11 du 18 septembre 2003**

##### **Article 1er :**

**La SARL A.D.A.P.T.**, dont le siège est situé 3 allée Albert Mouton à 34500 BEZIERS, est agréée tacitement, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article D 197 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes dans le **département de l'Hérault**.

##### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2003. il sera renouvelé tacitement chaque année, s'il n'est pas dénoncé par M. le Préfet et sous condition que la Sarl ADAPT ait transmis au plus tard avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif de ses activités accompagné d'un bilan qualitatif.

##### **Article 3 :**

La Sarl A.D.A.P.T. est agréée pour intervenir auprès des particuliers en **mode prestataire**.

##### **Article 4 :**

La **Sarl A.D.A.P.T.** est agréée pour dispenser en direction des personnes non dépendantes ou dépendantes de + de 70 ans, les prestations suivantes :

- aide directe à la personne (Aide Personnalisée à l'Autonomie),
- tenir compagnie (garde à domicile le jour et la nuit),
- aide administrative,
- portage de repas,
- aide à domicile (travaux ménagers),
- accompagnement à l'extérieur,
- hommes toutes mains (jardinage et petit bricolage),
- télé assistance.

**Article 6 :**

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ne transmet pas au Préfet, trois mois au moins avant le terme de l'agrément, un bilan de toutes ses activités,
- ne se conforme pas aux recommandations ci-jointes.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Hérault.

**St Jean de Védas. Association « ADOM'SERVICES »**

*(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-XVIII-13 du 18 septembre 2003**

**Article 1er :**

**L'association ADOM'SERVICES.**, dont le siège est situé 33 bis rue G. Clémenceau à 34430 ST JEAN DE VEDAS, est agréée tacitement, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinea de l'article D 197 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes dans le **département de l'Hérault.**

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2003. Il sera renouvelé tacitement chaque année, s'il n'est pas dénoncé par M. le Préfet et sous condition que l' **association ADOM'SERVICES** ait transmis au plus tard avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif de ses activités accompagné d'un bilan qualitatif.

**Article 3 :**

L'association **ADOM'SERVICES** est agréée pour intervenir auprès des particuliers en **mode prestataire**.

**Article 4 :**

L'association **ADOM'SERVICES** est agréée pour dispenser en direction des personnes non dépendantes ou dépendantes de + de 70 ans, les prestations suivantes :

- Courses,
- Accompagnement et assistance.

**Article 6 :**

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ne transmet pas au Préfet, trois mois au moins avant le terme de l'agrément, un bilan de toutes ses activités,
- ne se conforme pas aux recommandations ci-jointes.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Hérault.

**SIVOM de l'Etang de l'Or**

*(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-XVIII-12 du 18 septembre 2003**

**Article 1er :**

**Le SIVOM de l'Etang de l'Or.**, dont le siège est situé au Centre Administratif – BP 40 à 34132 MAUGUIO cedex 2, est agréé tacitement, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinea de l'article D 197 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes dans le **département de l'Hérault**.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2003. il sera renouvelé tacitement chaque année, s'il n'est pas dénoncé par M. le Préfet et sous condition que le **SIVOM de l'Etang de l'Or** ait transmis au plus tard avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif de ses activités accompagné d'un bilan qualitatif.

**Article 3 :**

Le **SIVOM de l'Etang de l'Or** est agréé pour intervenir auprès des particuliers en **mode prestataire**.

**Article 4 :**

Le **SIVOM de l'Etang de l'Or** est agréé pour dispenser en direction des personnes non dépendantes ou dépendantes de + de 70 ans, les prestations suivantes :

- aide aux tâches ménagères,
- aide à la personne,
- garde à domicile.,

**Article 6 :**

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ne transmet pas au Préfet, trois mois au moins avant le terme de l'agrément, un bilan de toutes ses activités,
- ne se conforme pas aux recommandations ci-jointes.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Hérault.

## **RETRAIT**

### **Carcassonne. Association « LA VIE CONTINUE »**

*(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVIII-14 du 22 septembre 2003**

**ARTICLE 1 :** L'agrément qualité accordé à l'**association LA VIE CONTINUE** dont le siège social est situé 34 rue la République – 11000 CARCASSONNE **EST RETIRE** sur le département de l'Hérault.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le responsable de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES**

**Béziers. « Le Pech de la Crouzette » et « Le clos de la Crouzette »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Constitution de :** l'Association syndicale libre du lotissement « Le Pech de la Crouzette » et « Le clos de la Crouzette » à Béziers

**Siège :** 17, rue du général de Monsabert à Béziers

**Objet :** Acquisition, gestion et entretien des terrains et équipements communs des lotissements et cession éventuelle à une personne morale de droit public.

**Administration :** un bureau de 4 membres

**Castelnau le Lez. A.S.L. du lotissement « Le Clos des Pins »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Constitution de :** l'Association syndicale libre du lotissement « Le Clos des Pins » à Castelnau le Lez

**Siège :** au domicile de son directeur M. Hugues BRINGAND lotissement « Le Clos des Pins » 131 chemin des Pins 34170 CASTELNAU LE LEZ

**Objet :** Acquisition, gestion, entretien des terrains et équipements communs du lotissement et cession éventuelle de tout ou partie des biens à une personne morale de droit public.

**Administration :** un syndicat de 4 membres élus par l'assemblée générale.

**Mauguio. A.S.L. de la résidence « Colombine »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Constitution de :** l'Association syndicale libre de la résidence « Colombine » à Mauguio

**Siège :** 126 ; rue Paul Fort 34130 MAUGUIO

**Objet :** Gestion, administration et entretien de la résidence Colombine

**Administration :** un bureau de 4 membres élus

**Roujan. A.S.L. du lotissement « Le Parc des Oliviers »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Constitution de :** l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Parc des Oliviers » à 34320 ROUJAN

**Siège :** 27, rue Bastard Senaux à 34320 ROUJAN

**Objet :** Gestion et entretien des terrains et équipements communs du lotissement

**Administration :** un bureau de 4 membres.

**COMITES**

**Renouvellement du mandat des membres du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale***(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 031011 du 22 septembre 2003****Article 1 :** la composition de la section sociale du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi constituée :**SECTION SOCIALE****TITULAIRES****SUPPLEANTS****Présidence**

M. Alain Leducq  
Vice-président au tribunal administratif  
6, rue Pitot  
34000 Montpellier

M. Philippe Mandon  
Premier conseiller à la Chambre régionale  
des comptes du Languedoc-Roussillon  
50, avenue des Etats du Languedoc  
34064 Montpellier cedex

**Représentants des Administrations**

M. Gilles schapira  
Directeur régional des affaires sanitaires  
et sociales du Languedoc-Roussillon  
Vice-Président  
615, Boulevard d'Antigone  
34064 Montpellier cedex 2

Mme Christine Bonnard  
Chef de service  
à la DRASS Languedoc-Roussillon  
(même-adresse)

M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet  
Médecin inspecteur régional  
DRASS du Languedoc-Roussillon  
615 Boulevard d'Antigone  
34064 Montpellier cedex 2

M. le Docteur Jean-Yves Goarant  
Médecin inspecteur de santé publique  
DDASS des Pyrénées-Orientales  
5, rue Bardou Job  
66020 Perpignan cedex

M. Alain Villard  
Receveur-percepteur du Trésor Public  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
334, Allée Henri II de Montmorency  
34954 Montpellier cedex

Mme Danielle Keller  
Receveur-percepteur du Trésor Public  
Trésorerie Générale de l'Hérault  
(même adresse)

M. André Sablier  
Directeur régional de la protection judiciaire  
de la jeunesse Languedoc-Roussillon  
500, rue Léon Blum  
34961 Montpellier cedex 2

M. Jean Cambon  
Directeur régional adjoint  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Serge Delheure  
Directeur départemental

M. Jean-Jacques Coiplet  
Directeur départemental des affaires

des affaires sanitaires et  
sociales du Gard  
6, rue du Mail  
30906 Nîmes

sanitaires et sociales de la Lozère  
Immeuble Le Saint-Clair  
Avenue du 11 Novembre – BP 136  
48000 Mende

### **Représentants des Elus**

M. Raymond Couderc  
Président de la commission des finances  
du Conseil régional – maire de Béziers  
Hôtel de ville  
34543 Béziers

M. Alphonse Cacciaguerra  
Vice-président du Conseil régional  
Maire de Saint-Clément de Rivière  
Hôtel de ville  
34980 Saint-Clément de Riviere

M. Jean-Paul Bonhomme  
Vice-Président du Conseil général de la  
Lozère – MSA rue des Carmes  
48007 Mende

M. Pierre Hugon  
Vice-Président du Conseil général de la  
Lozère – Hôtel du département  
Rue de la Rovère  
48005 Mende

Mme Eliane Bauduin  
Vice-Présidente du Conseil général de  
l'Hérault – Hôtel du département  
1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex

M. Jean-Pierre Moure  
Conseiller général de l'Hérault  
(même adresse)

M. Jean-Luc Falip  
Maire de  
34160 Saint Gervais sur Mare

M. Denis Bertrand  
Maire de  
48150 Meyrueis

### **Représentants des Organismes d'Assurance Maladie** (art. R712-26-11-7°)

M. Alain Roux  
Directeur de la caisse régionale  
d'assurance maladie du Languedoc-  
Roussillon  
29, Cours Gambetta – CS 49001  
34068 Montpellier cedex

M. Yves Léonardi  
Chef de service à la C.R.A.M.  
Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Hervé Le Bourdonnec  
Médecin conseil  
Direction du service médical de la région de  
Montpellier  
29, Cours Gambetta – BP 1001  
34006 MONTPELLIER CEDEX 1

Monsieur Laurent Taillanter  
Médecin conseil  
Direction du Service Médical de la  
Région de Montpellier  
(même adresse)

M. Michel Doz  
Administrateur CRAM

M. Michel Brunel  
Administrateur CRAM

8, Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
11200 Lézignan

154, Impasse du Rocher  
30900 Nîmes

M. Robert Rozières  
Administrateur CRAM  
10, rue de la Chaussée  
34430 Saint Jean de Védas

M. Marcel Renard  
Administrateur CRAM  
49, rue Alain Colas  
34070 Montpellier

M. Pierre Chabas  
Directeur de l'association régionale des  
caisses M.S.A. du Languedoc-Roussillon  
Maison de l'Agriculture  
34262 MONTPELLIER CEDEX 2

Mme Françoise Vidal-Borrossi  
cadre à l'association régionale des caisses de  
M.S.A. du Languedoc-Roussillon  
(même adresse)

M. Pierre Grillot  
représentant la CAMULRAC  
Boulevard Chevalier de Clerville  
Château Vert – Bât 01  
34200 Sète

M. Vincent Del Poso  
représentant la CAMULRAC  
1, rue Emile Augier  
66750 Saint Cyprien

**Représentants des organisations des institutions sociales et médico-sociales**  
**(art. R712-26-II-9°)**

**■ Représentants des institutions accueillant des personnes handicapées**

→ pour le secteur privé

● au titre de la Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privés (FEHAP)

M. Jean-Louis Carcenac  
Centre climatique Antrenas  
48100 Marvejols

M. Pierre-Yves Renaud  
Association AAPEI – CAT des Gardons  
Route de Mazac – BP 4  
30340 Salindres cedex

● au titre de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI)

M. Raymond Chevallier  
Président – Adjoint de l'URAPEI  
12, rue des Primevères  
34000 MONTPELLIER

M. Paul Calvier  
Vice-président Trésorier de l'URAPEI  
3, Chemin des Oliviers  
34170 Castelnau le Lez

● au titre de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

M. Gérard Boyer

M. Simon Faure



Vice-président de l'APAJH  
284, avenue du Professeur J.L. Viala  
Parc Euromédecine 2  
34000 Montpellier

Président du Comité de l'APAJH du Gard  
Domaine de la Bastide  
940, chemin des Minimes  
30900 Nîmes

→ pour le secteur public

● au titre des médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

M. le Docteur Jean-Louis Perrot  
Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes  
5, rue Hoche  
30006 Nîmes cedex

M. le Docteur François Hemmi  
CHU de Montpellier  
Hôpital La Colombière  
39, avenue Charles Flahaut  
34295 Montpellier cedex 5

● au titre des directeurs d'établissements

M. Jean-Jacques Cabanis  
Directeur du Centre Paul Coste Floret  
5, avenue Georges Clémenceau  
34240 Lamalou les Bains

M. Jean Jacques Focqueu  
Directeur de l'établissement public  
«Le Roc Castel»  
156, rue des Ecoles  
34520 Le Caylar

■ *Représentant les institutions accueillant des personnes inadaptées*

→ pour le secteur privé

● au titre de l'Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)

M. Alain COLOMER  
21, rue des Roses  
66000 Perpignan

(voir SNASEA)

● au titre du syndicat national des Associations pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SNAS.A)

(voir ANCE)

M. Frédéric Hoibian  
Directeur général de l'ADAGES  
Parc Euromédecine  
1925, rue Saint Priest  
34097 Montpellier cedex 5

● au titre de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

M. Sébastien Pommier

Melle Isabelle Meunier

Directeur de l'URIOPSS  
60, Impasse du Bois Joli  
34093 Montpellier cedex 5

représentante de l'URIOPSS  
(même adresse)

● au titre de l'Union Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale (FNARS)

Mme Danie Julien  
Directrice CHRS ADAFF  
63, avenue Henri Goût  
11000 Carcassonne

Mme Marie Martine Krotoff  
Administrateur de l'ACAL  
2, rue Côte des Carmes  
66000 Perpignan

→ pour le secteur public

● Représentants des Foyers de l'Enfance

M. Lionel Gachon  
Directeur-adjoint du Foyer départemental  
de l'enfance de l'Hérault  
709, avenue de la Justice  
34090 Montpellier

M. Charles Lecocq  
Directeur de l'IDEA  
Avenue Alfred Sauvy  
66028 Perpignan cedex

● Représentants des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

M. Roger Fages  
Maire de Montagnac  
Trésorier de l'UNCCAS  
1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex

M. Alain Combes  
Responsable du CCAS de Perpignan  
Maison de la solidarité  
5, rue du député Lucien Salette  
34110 Frontignan

■ *Représentant les institutions accueillant des personnes âgées*

→ pour le secteur privé

● au titre du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

Mme le Docteur Jacqueline Benoist  
Maison de retraite Le Mont d'Aurette  
1482, rue du Saint Priest  
parc Euromédecine  
34090 Montpellier

Mme Nicole Lavergne  
Maison de retraite Plein Soleil  
23, avenue de la Cadole  
34540 Balaruc les Bains

● au titre de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privé (FEHAP)

M. Patrice Serre  
Maison de retraite La Providence

M. Thierry Toupnot  
Notre Dame des Pins

4, rue de l'Hôtel de Ville  
34700 Lodève

41, route de Saint Privat  
30340 Saint Privat des Vieux

● au titre de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

M. Jacques Finielz  
Maison de retraite protestante  
2252, route de Mende  
34080 Montpellier

Melle Stéphanie Duvert  
URIOPSS  
60, Impasse du Bois Joli  
34093 Montpellier cedex 5

➔ Pour le secteur public

● au titre de l'Union hospitalière du Sud-Ouest (UHSO) – délégation régionale Languedoc-Roussillon

M. Marcel Christol  
Directeur du centre hospitalier  
de Lézignan  
11200 Corbières

M. Jean-Marie Nicolai  
Directeur de l'hôpital de Pézenas  
22, rue Henri Reboul – BP 62  
34120 Pézenas

● au titre de l'Association Nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

M. Paul-Jacques Chevallier  
Directeur de l'hôpital du Vigan  
Avenue Emanuel d'Alzon – BP 61023  
30113 Le Vigan

M. Jean-Yves Batailler  
Directeur de l'hôpital local de Beaucaire  
Boulevard Maréchal Foch – BP 67  
30301 Beaucaire

**Représentants des syndicats médicaux**  
**(article R712-26-II-10)**

● au titre de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF)

M. le Docteur Bernard Granier  
3, rue Chaptal  
34000 Montpellier

Mme le Docteur Gisèle Gidde  
10, rue Levat  
34000 Montpellier

● au titre de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

M. le Professeur Jean-Pierre BLAYAC  
Service de pharmacologie médicale

M. le Docteur Jacques Ducos  
Laboratoire d'immunologie

et Toxicologie – Hôpital Lapeyronie  
191, avenue du Doyen Gaston Giraud  
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Hôpital Lapeyronie  
191, avenue du Doyen Gaston Giraud  
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**Représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales**  
**(article R712-26-II-11)**

→ pour le secteur privé

M. José Théron  
Le Saint-Georges D5  
Rue de l'Ecole Républicaine  
34070 Montpellier  
Représentant de la C.G.T.

M. Joël Azémar  
17, rue des Alouettes  
34990 Juvignac  
Représentant de la C.G.T.

→ pour le secteur public

Mme Josiane Longhen  
DASS Carcassonne  
Chemin d'Ayroles  
11290 Alairac  
Représentant F.O.

M. Bernard Rubio  
380, avenue du Devoir  
34170 Castelnau le lez  
Représentant F.O.

**Représentants des usagers des institutions sociales et médico-sociales**  
**(art. R712-26-II-12<sup>e</sup>)**

M. Jean Rodriguez  
représentant l'URAF  
25, rue du Languedoc  
11800 Trèbes

M. Peter Kathan  
Représentant l'URAF  
7, rue des Marguerites  
11400 Mas Saintes Puelles

**Personnalités qualifiées**

Mme Josiane Constans  
Assistante sociale  
Conseillère technique du recteur  
Rectorat  
31, rue de l'Université  
34064 Montpellier cedex 2

M. Alain Hirt  
Inspecteur de l'éducation nationale  
adaptation et intégration scolaire  
(même adresse)

Mme Evelyne Bartheye  
Directrice du CREAI  
Languedoc-Roussillon - BP 35567  
34072 Montpellier cedex 03

M. le Docteur Bernard Azéma  
Conseiller technique au CREAI  
(même adresse)

M. Roger Ferraud  
Président de la mutualité  
française Gard  
502, avenue Jean Prouvé BP 9090  
30972 Nîmes cedex

Mme Muriel Jaffuel  
Directrice de la mutualité de l'Hérault  
88, rue de la 32<sup>ème</sup>  
34000 Montpellier

Mme Laurence Salvestroni  
Conseillère technique en travail social à  
la Direction départementale de la  
solidarité de l'Aude  
Conseil général de l'Aude  
11855 – Carcassonne cedex 9

Mme Maïtena Viarouge  
Conseillère technique en travail social  
Cellule d'ouverture des droits au RMI  
Immeuble Le Versailles  
32, rue Benjamin Milhaud  
34000 Montpellier cedex 2

**Article 2** Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et aux bulletins des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

**Nomination des membres du comité d'experts de la région Languedoc-Roussillon chargé d'apprécier la justification médicale, les risques et les conséquences physiques et psychologiques des interventions à visée contraceptive sur les personnes dont l'arriération des facultés mentales constitue un handicap**

*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 03-10-32 du 16 septembre 2003**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés, à compter de ce jour, pour trois ans renouvelables, pour siéger au comité d'experts chargé d'apprécier la justification médicale, les risques et les conséquences physiques et psychologiques des interventions à visée contraceptive sur les personnes dont l'arriération des facultés mentales constitue un handicap, les personnes qualifiées ci-après :

**Gynécologues obstétriciens**

**CHU de MONTPELLIER**

Madame le Docteur Durand Carole, titulaire  
Monsieur le Docteur Benos Paul, suppléant

**CHU de NIMES**

Monsieur le Docteur Hoffet Médéric, titulaire  
Madame le Docteur Bouenël Nadine, suppléant

**Médecins psychiatres**

**Clinique Rech à MONTPELLIER**

Monsieur le Docteur Chiariny Jean-François, titulaire

**CHU de NIMES**

Monsieur le Docteur Abbar Mocrane, suppléant

**Représentants des associations**

Mme Maurice Chantal, représentant le Groupe Etude et Insertion Sociale des Trisomiques 21, titulaire

Mme Lamour Sophie, représentant l'Association Sesame Autisme de l'Hérault, suppléant

Mme Folcher Isabelle, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, titulaire

M. Dombey Bernard, représentant l'Union Régionale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Languedoc-Roussillon, suppléant.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**COMMISSIONS**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

**Modification de la commission départementale d'aménagement foncier**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XV-82 du 25 septembre 2003**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2002 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier est modifié comme suit :

**Fonctionnaires services fiscaux** :

Titulaires : Monsieur De BREMOY, inspecteur principal

Monsieur ESPANA, responsable du centre des impôts fonciers de Montpellier

**en remplacement de :**

Titulaires : Monsieur MALBERT, chef du centre des impôts fonciers de Montpellier II

Monsieur BELLOUARD, inspecteur principal à la direction départementale des services fiscaux

Suppléant : Madame ROGER, chef du centre des impôts fonciers de Montpellier I

**en remplacement de :**

Suppléant : Madame ROGER, responsable du centre des impôts fonciers de Montpellier II

**Direction départementale de l'équipement** :

Titulaire : Madame DOLLE Claire

**en remplacement de :**

Titulaire : Monsieur VILLENEUVE Jean-Louis

Suppléant : Madame SOULAGES Myriam

**en remplacement de :**

Suppléant : Mademoiselle GAUTIER Guylaine

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de l'Hérault et monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

#### **Lunel. Autorisation d'extension du magasin POMMIER**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

##### **Extrait de la décision du 9 septembre 2003**

Réunie le 9 septembre 2003, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI LA GAVOTE, propriétaire des constructions, afin d'étendre de 190 m<sup>2</sup> la surface de vente du magasin POMMIER Ameublement, actuellement de 162 m<sup>2</sup>, situé 570 Chemin de la Vidourlesque, sur la commune de Lunel.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lunel.

#### **Olonzac. Autorisation d'extension du supermarché SHOPI**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

##### **Extrait de la décision du 9 septembre 2003**

Réunie le 9 septembre 2003, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL DISTRI OLONZAC, exploitant, afin d'étendre de 950 m<sup>2</sup>, dans un bâtiment voisin, la surface de vente actuelle de 600 m<sup>2</sup> du supermarché SHOPI, situé Rue du Portal sur la commune d'Olonzac, ce dossier annulant l'autorisation accordée le 21 janvier 2003 pour une extension de 350 m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Olonzac

#### **Saint Aunès. Autorisation d'extension de l'hypermarché LECLERC**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

##### **Extrait de la décision du 9 septembre 2003**

Réunie le 9 septembre 2003, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SA SODINES, exploitant, afin d'étendre de 300 m<sup>2</sup> la surface de vente de l'hypermarché LECLERC (actuellement de 7 800 m<sup>2</sup>), situé ZAE Saint Antoine, sur la commune de Saint Aunès.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St Aunès.

**Sérignan. Refus d'autorisation d'extension du magasin de maxidiscompte LIDL**

(Direction des Actions de L'Etat)

**Extrait de la décision du 9 septembre 2003**

Réunie le 9 septembre 2003, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a refusé l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL, propriétaire des constructions et exploitant,, afin d'étendre de 373 m<sup>2</sup> la surface de vente du magasin de maxidiscompte LIDL, actuellement de 299 m<sup>2</sup>, situé Route de Valras, sur la commune de Sérignan.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Sérignan.

**COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES****Acte réglementaire de l'étude dirigée par le Pr. COUBES**

(CHU Montpellier)

**Extrait de la décision du 22 août 2003****ARTICLE 1 :**

Il est créé au C.H.U. de Montpellier dans le service de Neuro-Chirurgie B de l'Hôpital GUI de CHAULIAC, un traitement automatisé d'informations relatif à l'essai : "Evaluation Quantitative des Mouvements Dystoniques par Analyse Spectrale Avant et Après Stimulation Bilatérale des Globus Pallidus Internes ."

**Objet du traitement :** Saisie des données "patients".  
Analyse statistique.  
Edition des résultats.

**Identités des investigateurs participant à l'enquête :**

✎ Pr. Philippe COUBES	PU-PH NEUROCHIRURGIEN	C.H.U. de MONTPELLIER HÔPITAL GUI de CHAULIAC
-----------------------	--------------------------	--------------------------------------------------

**Les catégories d'informations *nominatives* enregistrées sont les suivantes :**

✎ Identité : les trois premières lettres du nom & les deux premières lettres du prénom.	
✎ Date de naissance – Sexe	✎ Suivi préopératoire et postopératoire.
✎ Historique clinique	✎ Echelle de BURKE

La durée de conservation des différentes catégories d'informations nominatives enregistrées est de : **10 ans.**

**ARTICLE 3 :**

**Le(s) destinataire(s) ou catégories de destinataires de ces informations sont :**

✎ Philippe COUBES	PU-PH NEUROCHIRURGIEN	C.H.U. de MONTPELLIER HÔPITALGUIdeCHAULIAC
-------------------	--------------------------	-----------------------------------------------



↳ Mme Nina DIAKONOVA      PHYSICIEN

GRUPE DE RECHERCHE SUR  
LESMOUVEMENTS ANORMAUX  
DE L'ENFANT ( U.R.M.A.E.)

HÔPITAL GUI de CHAULIAC  
C.H.U. de MONTPELLIER

**ARTICLE 4 :**

Le droit d'accès prévu par l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié par l'article 14 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé dispose que : chaque patient peut exercer son droit d'accès et de rectification soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, soit directement auprès du médecin investigateur de l'étude de Recherche Clinique : **Le Professeur Philippe COUBES.** Dans un délai de 8 jours, le médecin investigateur communiquera le contenu du dossier et si nécessaire fera les rectifications demandées.

**ARTICLE 5 :**

Cet acte sera inscrit dans le recueil départemental des actes administratifs.

**CONCOURS**

**Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières. Recrutement d'un Cadre de Santé –  
filière infirmière**

**Avis de concours interne sur titres**

En application du Décret n° 2001.1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction Publique Hospitalière et de l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé

Et pour le recrutement d'un cadre de santé filière au Centre Hospitalier de LEZIGNAN-CORBIERES (AUDE)

Date de dépôt des candidatures : 2 mois à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude

Les dossiers de candidature sont à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier –  
Boulevard Pasteur – BP 204 – 11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX

**Université Montpellier II. Avis d'ouverture d'un recrutement par concours  
externe d'un éducateur sportif des activités de natation (Emploi de catégorie C :  
adjoint technique de recherche et formation)**

*(Université Montpellier II)*

**Conditions : - être titulaire du Baccalauréat et du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation**

Université Montpellier 2		
BAP	EMPLOI-TYPE	Nombre d'emplois
G	ADT éducateur sportif	1 UMII

**MODALITES D'INSCRIPTION**

<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>15 septembre 2003</b>	<b>Inscriptions exclusivement sur dossier à demander</b> - soit par courrier : <b>Université Montpellier 2</b> <b>Service des concours CC440</b> <b>Place Eugène Bataillon</b> <b>34095 Montpellier cedex5</b> - soit par e-mail : <a href="mailto:concours@univ-montp2.fr">concours@univ-montp2.fr</a> - soit par téléphone 04 67 14 30 48
<b>FERMETURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>15 octobre 2003</b>  <i>- au plus tard à 17h si le dossier est déposé au service concerné,</i> <i>- à minuit si le dossier est envoyé par la poste (cachet de la poste faisant foi).</i>	<b><u>Dossier complet</u> à adresser à :</b>  <b><u>Université Montpellier 2</u></b> A l'attention de Mme Janine BORRELL Tél : 04 67 14 30 48  <b><u>Adresse :</u></b> Service de la formation des personnels IATOS, Case Courrier 440 Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier cedex 5

**Listes des candidats admis au concours externe et interne d'adjoint administratif de préfecture – session 2003**

*(Préfecture de l'Hérault)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3385 du 29 septembre 2003**

**Article 1er :**

Le jury du concours interne et externe d'adjoint administratif de préfecture et des services déconcentrés – session 2003 a établi les listes des candidats admis et des candidats inscrits sur les listes complémentaires comme suit :

**Concours interne :**

**Centre d'examen de Mende**

Liste principale

- Mlle GRANIER Christel
- Mme RADWAN Marie-Christine

Liste complémentaire

- Mme MARCON Véronique
- Mlle PAGES Sylvie
- Mme VALENTIN Geneviève

**Centre d'examen de Montpellier**

Liste principale

- Mlle THOMAS Gwenaëlle

Liste complémentaire

- M. MARSAL Philippe
- Mme BLAYAC Agnès
- Mme AUGÉ Valérie

**Concours externe**

**Centre d'examen de Montpellier**

Liste principale

- Mlle FOURNIER Stéphanie

Liste complémentaire

- Mme LOUNIS Samira
- M. RUEGGER Mickael
- Mlle MARCHAL Aurore
- Mlle BECERRA Sacramento
- M. OKOYE Chibazo

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## CONSEILS

**Composition du Conseil Economique et Social Régional. Arrêté modificatif n° 4**  
(Secrétaire Général pour les Affaires Régionales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 03-1056 du 30 septembre 2003**

**ARTICLE 1** -L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 01-1088 du 24 octobre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

<b>DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS (30 sièges)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**II.2** 7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT

M. Jean-Pierre ALLIER                      Secrétaire Général de l'Union Régionale CFDT  
Mme Barbara BINDNER  
M. Alain COLL  
M. Jean-Claude MALGOIRE  
M. Guy GUYOT  
Mme Magali BORT                              (en remplacement de Mme Michèle LAVAIL)  
Mme Marie-Claude ROUSSEL

**ARTICLE 2** -M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**Syndicat Intercommunal d'Utilisation en Commun du Matériel de Voirie.  
Adhésion de la commune de Lagamas**  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3159 du 4 septembre 2003**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Lagamas est admise en qualité de membre du Syndicat Intercommunal d'Utilisation en Commun du Matériel de Voirie.

**Article 2** : La commune de Lagamas sera représentée par deux délégués titulaires au sein du comité syndical.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève, le Trésorier Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon, Trésorier Payeur Général de l'Hérault, le Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation en Commun du Matériel de Voirie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

**Dissolution du syndicat de communes de la Haute Vallée de l'Hérault**  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3171 du 5 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la dissolution du syndicat de communes de la Haute Vallée de l'Hérault.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, les présidents des communautés de communes des Cévennes gangeoises et "Séranne-Pic Saint Loup", les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Création du SIVOM du collège Pierre Mendès-France de Jacou**  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3256 du 15 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, entre les communes de JACOU, MONTAUD, SAINT DREZERY, TEYRAN la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte qui prend la dénomination de :

"Syndicat intercommunal à vocation multiple du collège Pierre MENDES-FRANCE de JACOU".

**ARTICLE 2** : Le SIVOM a pour objet :

La mise en place d'activités péri-scolaires organisées au collège Pierre Mendès-France au profit de l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés, l'étude, la réalisation et la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement destiné à accueillir les enfants domiciliés dans les communes adhérant à cette compétence.

**ARTICLE 3** : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de JACOU.

**ARTICLE 5** : Le comité syndical est composé de 12 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat. Chaque commune adhérente est représentée par 3 délégués titulaires.

**ARTICLE 6** : Le bureau du syndicat est composé du président et de 3 vice-présidents.

**ARTICLE 7** : Les contributions financières des communes associées sont réparties au prorata des actions mises en œuvre par le syndicat au profit de chacune d'entre elles et ce selon l'une ou l'autre des compétences exercées.

La répartition des coûts et produits de gestion fera l'objet d'une délibération du comité syndical.

**ARTICLE 8** : Les fonctions de comptable seront assurées par le trésorier de CASTRIES.

**ARTICLE 9** : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**SIVOM de l'Etang de l'Or - Modification des compétences. (prestations de services)**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3405 du 29 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1971 modifié susvisé est complété comme suit :

"Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre le SIVOM et ses communes, le syndicat pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes études, missions ou gestion et prestations de services.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention".

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, la présidente du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Etang de l'Or, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**DELEGATIONS DE POUVOIR**

**M. Thierry POURQUIER. Directeur départemental du Trésor Public**

*(Trésor Public)*

**Délégation de pouvoir du 4 septembre 2003**

Monsieur Thierry **POURQUIER**, Directeur départemental du Trésor Public, Chef des Services du Trésor Public reçoit les mêmes pouvoirs généraux que Monsieur Gilles **DE SANTINI** à savoir, de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

**M. Thierry POURQUIER. Directeur départemental du Trésor Public**  
(*Trésor Public*)

**Délégation de pouvoir du 4 septembre 2003**

Monsieur Thierry **POURQUIER**, Directeur départemental du Trésor Public, Chef des Services du Trésor Public reçoit les mêmes pouvoirs généraux que Monsieur Gilles **DE SANTINI** à savoir, de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

Les pouvoirs donnés sous seing privé le 3 novembre 1998 à M. Gilles **DE SANTINI** sont résiliés.

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**M. Henri CHARRE. Directeur des ressources humaines et des moyens**  
(*Direction des Relations avec les Collectivités Locales*)

**Arrêté préfectoral n° 2003-I-3295 du 17 septembre 2003**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 97-I-2300 du 1er septembre 1997 nommant M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- VU** l'arrêté préfectoral 97-I-3703 du 31 juillet 2002, modifié par les arrêtés des 17 février et 7 août 2003 ;
- VU** la décision du 4 août 2003 portant nouvelle affectation des personnels ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur, chap. 37-10 art. 10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CHARRE, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée respectivement par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nicole FALCOU, attachée principal, chef du bureau des ressources humaines et du budget ;
- M. Roger PUJOL, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique ;
- - Mme Evelyne TORREGROSSA, attachée chef du service départemental d'action sociale ;
- - Mme Marie Josée GILLY, attachée, chef du bureau du courrier ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour signer les documents suivants :

- \* correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- \* copies conformes de documents divers
- \* bordereaux d'envoi
- \* ampliations d'arrêtés.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Roger PUJOL, attaché chef du bureau des moyens et de la logistique, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap. 37-10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie Josée GILLY, attachée, chef du bureau du courrier, pour signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement de son service, dans la limite de 3 000 euros (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentrée de la préfecture.



**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FALCOU, chef du bureau des ressources humaines et du budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercés par M. Georges-Michel LEBRUN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri CHARRE et de l'ensemble des chefs de bureau, les délégations de signature visées aux articles 1<sup>er</sup>-3-4 et 5 seront exercés par M. Georges Michel LEBRUN.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PUJOL, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 3 et 4 sera exercée par M. Joël TESSON.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté n° 2002-I-3703 du 31 juillet 2002 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

fait à Montpellier, le 17 sept. 2003

**le Préfet**

**Francis IDRAC**

**Commissaire Général Jean-Louis FILLON. Adjoint au préfet maritime de la Méditerranée**

*(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

**Extrait de l'arrêté décision N° 199/2003 du 20 août 2003**

**ARTICLE 1**

Le commissaire général de la marine Jean-Louis Fillon reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime, du mercredi 20 août 2003 (AVTM) au lundi 01 septembre 2003 (AVTM).

**ARTICLE 2**

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux, à l'exception de ceux portant plan de balisage (réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant les communes) et les décisions conjointes de publication,
- les arrêtés d'interdiction d'activités nautiques.

**Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon***(Agence Nationale pour l'Emploi)***Extrait du modificatif N° 5 de la décision N° 164 / 2003 du 24 juillet 2003****Article 1**

La décision N° 164 du 31 janvier 2003 et ses modifications N° 1 à 4, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent sont modifiés comme suit avec effet aux **1<sup>er</sup> août 2003**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés

**Article 2**

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**PAYS DE L'HERAULT****AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI : PEZENAS****DIRECTRICE** : *Madame Danielle FONTAINE***DELEGATAIRE (S)***Madame Marie-Danièle DEES (Conseillère Principale)***DELEGATAIRE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)***Madame Bernadette PRIVAT (Conseillère Principale)***DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE****DECLARATION DE VACANCE****St-Pons-de-Thomières***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)***Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3130 du 2 septembre 2003****Article 1er**

La parcelle figurant au cadastre de la commune de St-Pons-de-Thomières,

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
I	887	bois	roc des Figuiers	1 ha 10 a 00 ca

dont le propriétaire a disparu et dont la contribution foncière n'a pas été acquittée depuis plus de cinq ans, est présumée bien vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et à la mairie de la commune de St-Pons-de-Thomières.

**Article 3** Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants-cause ne se sont pas manifestés, cet immeuble sera attribué à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de St-Pons-de-Thomières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **REMISE AU DOMAINE DE L'ETAT**

### **Cabrerolles**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3365 du 25 septembre 2003**

**Article 1er** Les parcelles ci-après désignées, sises sur le territoire de la commune de Cabrerolles,

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Nature</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
E	25	lande	Bouzigues	24 a 80 ca
G	402	bois	Les Canarils	2 ha 09 a 90 ca
G	685	lande	La Poujade	29 a 30 ca
G	686	bois	La Poujade	02 a 90 ca

dont les propriétaires ont disparu, sont attribuées à l'Etat comme biens présumés vacants et sans maître en application de l'article 539 du code civil et aliénées dans les conditions prévues par la loi.

**Article 2** La prise de possession sera effectuée par l'administration des domaines à la diligence du directeur des services fiscaux ou de son représentant, en présence du maire de la commune de Cabrerolles.

**Article 3** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, affiché à la porte de la mairie de la commune de Cabrerolles et publié au fichier immobilier.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Cabrerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Florensac***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3366 du 25 septembre 2003**

**Article 1er** La parcelle ci-après désignée, sise sur le territoire de la commune de Florensac,

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Contenance
A	1235	sol	La Ville	17 ca

dont le propriétaire a disparu, est attribuée à l'Etat comme bien présumé vacant et sans maître en application de l'article 539 du code civil et aliénée dans les conditions prévues par la loi.

**Article 2** La prise de possession sera effectuée par l'administration des domaines à la diligence du directeur des services fiscaux ou de son représentant, en présence du maire de la commune de Florensac.

**Article 3** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, affiché à la porte de la mairie de la commune de Florensac et publié au fichier immobilier.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Florensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseillan***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3364 du 25 septembre 2003**

**Article 1er** La parcelle ci-après désignée, sise sur le territoire de la commune de Marseillan,

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Contenance
CX	106	Lande	Les Mougères	01 a 84 ca

dont le propriétaire a disparu, est attribuée à l'Etat comme bien présumé vacant et sans maître en application de l'article 539 du code civil et aliénée dans les conditions prévues par la loi.

**Article 2** La prise de possession sera effectuée par l'administration des domaines à la diligence du directeur des services fiscaux ou de son représentant, en présence du maire de la commune de Marseillan.

**Article 3** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, affiché à la porte de la mairie de la commune de Marseillan et publié au fichier immobilier.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Marseillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Saint-Jean-de-Védas**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3367 du 25 septembre 2003**

**Article 1er** La parcelle ci-après désignée, sise sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Contenance
AI	138	lande	Le Bruq	25 a 38 ca

dont le propriétaire a disparu, est attribuée à l'Etat comme bien présumé vacant et sans maître en application de l'article 539 du code civil et aliénée dans les conditions prévues par la loi.

**Article 2** La prise de possession sera effectuée par l'administration des domaines à la diligence du directeur des services fiscaux ou de son représentant, en présence du maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

**Article 3** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, affiché à la porte de la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Védas et publié au fichier immobilier.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur des services fiscaux de l'Hérault et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**EMPLOI**

**AGREMENT**

**M. Bertrand PERRIOT-BOCQUEL. Sous-Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Hérault**

*(Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-2003 du 30 septembre 2003**

**Article 1 :** M. Bertrand PERRIOT-BOCQUEL est agréé en qualité de Sous-Directeur de la  
caisse de mutualité sociale agricole de l'Hérault.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **EPREUVES SPORTIVES**

### **Homologation motocross Frontignan 2003**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3141 du 3 septembre 2003**

**ARTICLE PREMIER** : La piste de moto-cross sise à FRONTIGNAN et BALARUC les BAINS « Piste de la Cible », est homologuée pour les manifestations de moto-cross pour une période de **DEUX ANS**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Seules des manifestations classées en 2<sup>ème</sup> catégorie par l'arrêté susvisé du Ministre de l'Intérieur du 17 février 1961 pourront y avoir lieu.

**ARTICLE 3** : Le déroulement de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification restera cependant soumis à autorisation préfectorale dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du Ministre de l'Intérieur du 17 février 1961.

**ARTICLE 4** : La piste devra demeurer conforme au plan agréé.

**ARTICLE 5** : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs prévues par le plan de sécurité de la piste et l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Commissaire de Police de SETE-FRONTIGNAN, le Directeur départemental de l'Equipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Maires de FRONTIGNAN et BALARUC-les-BAINS, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée aux organisateurs, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES**

### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATION**

#### **Bédarieux. Hôpital Local**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°025 du 30 juillet 2003**

N° F.I.N.E.S.S. : 34 078 0444

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Bédarieux pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie est augmentée pour le budget général de 65.780,13 € au titre de l'article R. 714-3-49-III et de la participation des médecins libéraux au fonctionnement de l'établissement.

**Elle s'élève à : 3.187.130,84 €**

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général : 2.711.320,35 €  
Budget long séjour : 475.810,49 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> août 2003 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		<b>Euros</b>
11	Médecine :	216,06 €
30	Moyen séjour :	248,55 €
40	Long séjour :	43,83 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Béziers. Centre Hospitalier**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°023 du 30 juillet 2003**

**N° F.I.N.E.S.S. : 340000033.**

**Article 1er :** - Le montant de la dotation globale de financement à verser pour 2003 au Centre Hospitalier de Béziers pour le budget général **est augmenté de 640.652 €** dont 365.006 € au titre des mesures nouvelles et 275.646 € au titre de l'application de l'article R. 714-3-49-III.

**Il s'élève à 85.705.702 €**

**Article 2 :** - Les tarifs de prestations 2003 applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2003 sont fixés comme suit :

CODES TARIFAIRES	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
---------------------	-------------	--------------------------

CODES TARIFAIRES	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
<b>Centre hospitalier Général de BEZIERS</b>		
<i>Hospitalisation complète</i>		
11	Médecine	417 €
12	Chirurgie	554 €
30	Moyen séjour	285 €
20	Spécialités coûteuses	985 €
14	Psychiatrie adultes A - B	407 €
<i>Hospitalisation incomplète</i>		
50	Médecine	325 €
59	Chirurgie	325 €
54	Psychiatrie adultes et enfants	320 €
	Hôpital de jour et de nuit	
	Psychiatrie adultes et enfants	189 €
	Hospitalisation à domicile	
	Placements familiaux	
S.M.U.R. Tarif de la 1/2 heure d'intervention		162 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau.**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°032 du 1<sup>er</sup> septembre 2003**

**N° FINESS : 34000223**

**Article 1er** - La dotation globale de financement du budget général à verser au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau pour l'exercice 2003 par les régimes d'Assurance Maladie est **augmentée de 146.926 €** dont :

+ 224.633 € au titre des mesures nouvelles.

- 77.706 € au titre de l'application de l'article R. 714-3-49-III.

La dotation s'élève à **49.353.159 €**

**Article 2** - Les tarifs de prestations 2003 sont les suivants à compter du **1er Septembre 2003** :



CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	Tarifs de prestations
	<b><u>TEMPS COMPLET</u></b>	
11	Médecine et pédiatrie	428 €
12	Chirurgie et gynécologie obstétrique	1.068 €
13	Psychiatrie adulte	474 €
20	Spécialités coûteuses	1.554 €
30	Soins de suite et réadaptation	304 €
	<b><u>HOSPITALISATION DE JOUR</u></b>	
50	Hôpital de jour médecine	405 €
54	Hôpital de jour psychiatrie	296 €
55	Hôpital de jour pédopsychiatrie	414 €
56	Rééducation fonctionnelle cardiaque	405 €
59	Hôpital de jour chirurgie	605 €
	<b><u>HOSPITALISATION A DOMICILE</u></b>	
70	Pédopsychiatrie	141 €
	<b><u>S.M.U.R.</u></b>	
	Intervention médicale SMUR (30 mn)	131 €

**Article 3** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Clermont-L'Hérault. Hôpital Local**  
(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°026 du 30 juillet 2003****N° F.I.N.E.S.S. : 340000249****Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'**Hôpital Local de Clermont-L'Hérault**

pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie est augmentée pour le budget général de **25.300,02 €** au titre de l'article R. 714-3-49-III et de la participation des médecins libéraux au fonctionnement de l'établissement.

Elle s'élève à : 2.355.805,47 €

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général : 1.891.074,22 €

Budget long séjour : 464.731,25 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au **1<sup>er</sup> août 2003** sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		<b>Euros</b>
11	Médecine	<b>234,76 €</b>
30	Moyen séjour :	<b>171,88 €</b>
40	Long séjour :	<b>42,65 €</b>

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Lamalou-Les-Bains. Centre Paul Coste-Floret**  
(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°024 du 30 juillet 2003****N° FINESS : 340780220**

**Article 1<sup>er</sup>** – La dotation globale de financement à verser au Centre Paul Coste-Floret à Lamalou-Les-Bains pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie **est augmentée de 119.095 €** dont :

+ 123.033 € au titre des mesures nouvelles.

3.938 € au titre de l'application de l'article R. 714-3-49-III.

Elle s'élève à **11.036.638 €**

**Article 2** – Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2003** sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>CODES TARIFAIRES</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>PRESTATIONS TARIFAIRES</b>
<b>56</b>	- Rééducation de jour	58,08 €
<b>30</b>	- Hospitalisation complète . Belleville	145,20 €
<b>31</b>	- Hospitalisation complète . Rééducation Polyvalente	193,92 €
<b>10</b>	- Hospitalisation complète . Rééducation Fonctionnelle Lourde de grands handicapés	340,13 €
<b>58</b>	- <b><u>Forfait soins externes rééducation courante</u></b>	46,79 €
	- <b><u>Forfait soins d'hydrokinésithérapie</u></b>	18,45 €

**Article 3** – Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Lodève. Hôpital Local**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°027 du 30 juillet 2003**

**N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000215**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Lodève pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie est augmentée de 96.727,88 € pour le budget général au titre de l'article R. 714-3-49-III, de la participation des médecins libéraux au fonctionnement de l'établissement, de la prime multi-sites accordée au pharmacien de l'hôpital local et de la partie 2003 du contrat d'objectifs et de moyens.

Elle s'élève à : 4.307.561,13 €

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général : 2.757.492,56 €  
Budget long séjour : 1.550.068,57 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> août 2003 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		Euros
11	Médecine	234,18 €
30	Moyen séjour :	236,90 €
40	Long séjour :	41,58 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Lunel. Hôpital Local

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°028 du 30 juillet 2003

**N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000231**

**Article 1er :** - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Lunel pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie est augmentée pour le budget général de 88.488,10 € au titre de l'article R. 714-3-49-III et de la participation des médecins libéraux au fonctionnement de l'établissement.

Elle s'élève à : 5.478.138,96 €

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général : 3.748.288,63 €  
Budget long séjour : 1.729.850,33 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> août 2003 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATIONS TARIFAIRES
		Euros
11	Médecine	240,72 €
30	Moyen séjour :	232,97 €
40	Long séjour :	38,08 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Montpellier. Centre Régional de Lutte contre le Cancer**  
(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°030 du 1<sup>er</sup> septembre 2003**

N° FINESS : 340000207

**Article 1er** - Le montant de la dotation globale de financement à verser au Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Montpellier pour l'exercice 2003 par les organismes d'assurance maladie est **augmenté de 921.339 €** dont :

- + 509.520 € au titre des mesures nouvelles
- + 411.819 € au titre de l'application de l'article R. 714-3-49-III

**La dotation globale de financement s'élève à : 43.131.638 €**

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2003** sont les suivants :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS en Euros
	<b>Centre Régional de Lutte contre le Cancer</b>	
	<b>Chirurgie :</b>	
12	. hospitalisation complète	881,07 €
90	. hospitalisation ambulatoire	104,46 €
	<b>Médecine :</b>	
11	hospitalisation complète	640,11 €
51	hospitalisation de jour	535,70 €
	<b>Nutrition artificielle :</b>	
70	hospitalisation à domicile	80,35 €
	<b>Chimiothérapie ou soins palliatifs à domicile :</b>	
53		297,31 €
<b>Autres tarifs</b>	<b>Forfait hebdomadaire nutrition entérale à domicile :</b>	56,71 €

**Article 3-** Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Montpellier. C.H.U.**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté DIR N° 190/VII/2003 du 31 juillet 2003**

**N° F.I.N.E.S.S. : 340780477**

**Article 1** – La dotation globale de financement au titre de l'année 2003 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, en ce qui concerne le budget général, et fixée par l'arrêté du 23 janvier 2003 à 468 558 138 €

**est portée à : 472 368 404,90 €**

soit une majoration de 3 810 266,90 € (dont plus value de 789 396,37 €: article R 714-3-49 )

**Article 2** – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont fixés ainsi qu'il suit :

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003**

**ALLOUES**

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS COMPLET ET HOSPITALISATION SEMAINE</u></b>		<b>EUROS</b>
<p><b><u>MEDECINE</u></b> <b>CODE 11</b> <b>Mode Traitement 03 et 20</b></p>		<b>589,02</b>
<p><b><u>MEDECINE GENERALE</u></b></p>	<p>CENTRE ANTI-DOULEUR MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES MEDECINE INTERNE A MEDECINE INTERNE B MEDECINE INTERNE C MEDECINE INTERNE E MEDECINE INTERNE F MEDECINE INTERNE G</p>	
<p><b><u>DISCIPLINES PEDIATRIQUES</u></b></p>	<p>NEURO-PEDIATRIE PEDIATRIE I PEDIATRIE II PEDIATRIE III</p>	
<p><b><u>RHUMATOLOGIE et</u></b> <b><u>SURVEILLANCE CONTINUE en</u></b> <b><u>RHUMATOLOGIE</u></b></p>	<p>RHUMATOLOGIE IMMUNO-RHUMATOLOGIE</p>	
<p><b><u>DERMATOLOGIE</u></b></p>	<p>DERMATOLOGIE ET PHLEBOLOGIE DERMATOLOGIE, ALLERGOLOGIE ET PHOTOBIOLOGIE</p>	
<p><b><u>PNEUMO-PHTISIOLOGIE</u></b></p>	<p>MALADIES RESPIRATOIRES</p>	
<p><b><u>ENDOCRINOLOGIE</u></b></p>	<p>MALADIES ENDOCRINIENNES MALADIES METABOLIQUES</p>	
<p><b><u>DISCIPLINES</u></b> <b><u>NEUROLOGIQUES</u></b></p>	<p>NEUROLOGIE A NEUROLOGIE B</p>	
<p><b><u>HEPATO-GASTRO-</u></b> <b><u>ENTEROLOGIE</u></b></p>	<p>HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE</p>	
<p><b><u>CARDIOLOGIE</u></b></p>	<p>CARDIOLOGIE A CARDIOLOGIE B</p>	
<p><b><u>NEPHROLOGIE</u></b></p>	<p>NEPHROLOGIE</p>	
<p><b><u>HEMATOLOGIE</u></b></p>	<p>HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE</p>	
<p><b><u>MEDECINE</u></b> <b><u>GYNECOLOGIQUE</u></b></p>	<p>MEDECINE GYNECOLOGIQUE C</p>	
<p><b><u>TRAITEMENT INSUFFISANCE</u></b> <b><u>RESPIRATOIRE PROLONGEE</u></b></p>	<p>UNITE d'ASSISTANCE RESPIRATOIRE PROLONGEE</p>	

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS COMPLET HOSPITALISATION SEMAINE (suite)</u></b>		<b>EUROS</b>
<b><u>CHIRURGIE</u> CODE 12 Mode Traitement 03 et 20</b>		<b>678,94</b>
<b><u>CHIRURGIE GENERALE, SURVEILLANCE CONTINUE DE NATURE CHIRURGICALE</u></b>	CHIRURGIE DIGESTIVE C CHIRURGIE VISCERALE A	
<b><u>TRAUMATOLOGIE, ORTHOPEDIE et SURVEILLANCE CONTINUE en TRAUMATOLOGIE</u></b>	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE I CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE II CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET REPARATRICE III	
<b>URGENCES</b>	URGENCES	
<b><u>CHIRURGIE CARDIO- VASCULAIRE et CHIRURGIE THORACIQUE</u></b>	CHIRURGIE THORACIQUE ET VASCULAIRE CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO- VASCULAIRE	
<b><u>O.R.L. - OPHTALMOLOGIE et TRANSPLANTATION</u></b>	OPHTALMOLOGIE O.R.L. A O.R.L. B	
<b><u>UROLOGIE</u></b>	UROLOGIE I UROLOGIE II	
<b><u>STOMATOLOGIE et CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE</u></b>	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	
<b><u>CHIRURGIE INFANTILE</u></b>	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE INFANTILE CHIRURGIE VISCERALE INFANTILE	
<b><u>CHIRURGIE GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE</u></b>	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE A ET C	
<b><u>NEURO-CHIRURGIE</u></b>	NEURO-CHIRURGIE A NEURO-CHIRURGIE B URGENCES NEURO-CHIRURGIE	



**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	
<b><u>TEMPS COMPLET</u></b>		<b>EUROS</b>
<b><u>SPECIALITES COUTEUSES</u> CODE 20 Mode de Traitement 03</b>		<b>1.842,66</b>
<b><u>REANIMATION et SOINS INTENSIFS</u></b>	CENTRE D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE ET REANIMATION MEDICALE D.A.R. A D.A.R. B D.A.R. C D.A.R. D UROLOGIE I PEDIATRIE II PEDIATRIE III CARDIOLOGIE A MALADIES RESPIRATOIRES REANIMATION METABOLIQUE NEUROLOGIE A NEUROCHIRURGIE A NEUROCHIRURGIE B	
<b><u>TRAITEMENT des GRANDS BRULES</u></b>	GRANDS BRULES	
<b><u>NEPHROLOGIE</u></b>	NEPHROLOGIE	
<b><u>CANCEROLOGIE HAUTEMENT SPECIALISEE</u></b>	HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE	
<b><u>SPECIALITES TRES COUTEUSES</u> CODE 26 Mode de Traitement 03</b>	DAR B DAR D NEPHROLOGIE PEDIATRIE HYPER PROTEGEE GREFFE DE REIN PEDIATRIE HYPER PROTEGEE GREFFE DE MOELLE HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE	<b>2.847,95</b>

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>TEMPS INCOMPLET</u></b>		<b>EUROS</b>
<b><u>HOSPITALISATION de JOUR MEDECINE CODE 50 Mode de Traitement 04</u></b>	DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE, NEPHROLOGIE DERMATOLOGIE ET PHLEBOLOGIE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE A ET ONCOLOGIE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE B HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES NEURO-PEDIATRIE HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE MALADIES METABOLIQUES (PANCREAS ARTIFICIEL) MALADIES RESPIRATOIRES MEDECINE INTERNE A MEDECINE INTERNE B MEDECINE INTERNE E MEDECINE INTERNE F PEDIATRIE III RHUMATOLOGIE IMMUNO-RHUMATHOLOGIE DAR B Gériatrie	<b>578,35</b>
<b><u>CHIRURGIE CODE 59 Mode de Traitement 04 et 23</u></b>	CHIRURGIE VISCERALE A CHIRURGIE DIGESTIVE C CHIRURGIE INFANTILE - VISCERALE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE OPHTALMOLOGIE O.R.L B UROLOGIE I	<b>578,35</b>
<b><u>REEDUCATION CODE 56 Mode de Traitement 04</u></b>	REEDUCATION FONCTIONNELLE CENTRALE	<b>578,35</b>
<b><u>DIALYSES CODE 52 Mode de Traitement 19</u></b>	HEMODIALYSE NEPHROLOGIE HEMODIALYSE PEDIATRIE I	<b>752,03</b>
<b><u>SPECIALITES COUTEUSES CODE 51 Mode de Traitement 04</u></b>	HEMATOLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE (Hémaphérese)	<b>1.388,05</b>
<b><u>HOSPITALISATION DE NUIT CODE 61 Mode de Traitement 05</u></b>	MALADIES RESPIRATOIRES	<b>578,35</b>
<b><u>HOSPITALISATION à DOMICILE CODE 79 Mode de Traitement 06</u></b>	MALADIES INFECTIEUSES et TROPICALES	<b>715,35</b>

**TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2003**

**ALLOUES**

(SUITE)

DISCIPLINES / CODES TARIFAIRES	SERVICES	TARIF REGIME COMMUN
<b><u>SERVICES DE MOYENS SEJOURS</u></b>		<b>EUROS</b>
<b>CODE 30</b> <b>Mode de Traitement 03</b>	MOYEN SEJOUR Centre ANTONIN BALMES	<b>272,92</b>
<b>CODE 31</b> <b>Mode de Traitement 19</b>	REEDUCATION FONCTIONNELLE CENTRALE	<b>589,02</b>
<b><u>PSYCHIATRIE</u></b>		
<b>CODE 13</b> <b>Mode de Traitement 03</b>	HOSPITALISATION COMPLETE ADULTES	<b>394,63</b>
<b>CODE 14</b> <b>Mode de Traitement 03 et 20</b>	HOSPITALISATION COMPLETE ENFANTS	<b>394,63</b>
<b>CODE 54</b> <b>Mode de Traitement 04</b>	HOSPITALISATION DE JOUR ADULTES	<b>219,70</b>
<b>CODE 55</b> <b>Mode de Traitement 04</b>	HOSPITALISATION DE JOUR ENFANTS	<b>219,70</b>
<b>CODE 60</b> <b>Mode de Traitement 05</b>	HOSPITALISATION DE NUIT ADULTES ET ENFANTS (M.P.E.A.)	<b>219,70</b>
<b>CODE 70</b> <b>Mode de Traitement 06 et 24</b>	PLACEMENTS EXTERIORISES (hospitalisation à domicile, places d'accueil familial thérapeutique, places en appartements thérapeutiques)	<b>188,58</b>

<b>SMUR</b>		<b>EUROS</b>
Pour 30 mn	Transports terrestres CHU	165,30
Pour 30 mn	Transports terrestres CHU (médicalisation)	76,20
Pour 1 mn	Transports hélicoptères	26,44
Pour 1 mn	Transports avions (médicalisation)	2,54
Forfait	Mise à disposition d'une unité mobile de réanimation	89,10

**Article 3** - Les tarifs de chirurgie esthétique à la charge directe des personnes sont les suivants :

**IMPLANTS DENTAIRES**

• **1 IMPLANT SOUS A. G.**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	1.233,03 €	1.334,41 €
Sous total (hors implant)	1.811,38 €	2.013,35 €
Matériel spécial par implant	300,00 €	300,00 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	2.111,38 €	2.313,35 €

• **AU-DELA DE 1 IMPLANT**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	1.233,03 €	1.334,41 €
Sous total (hors implant)	1.811,38 €	2.013,35 €
Matériel spécial par implant	300,00 €	300,00 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	variable suivant le nombre d'implants	

**BLEPHAROPLASTIE 2 PAUPIERES SOUS A. L.**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	433,03 €	434,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	1.011,38 €	1.113,35 €

**BLEPHAROPLASTIE 2 PAUPIERES SOUS A. G.**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif n° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	733,03 €	734,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	1.311,38 €	1.413,35 €

**BLEPHAROPLASTIE 4 PAUPIERES SOUS A. G.**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	1.033,03 €	1.034,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	1.611,38 €	1.713,35 €

**RHINOPLASTIE**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	1.133,03 €	1.134,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	1.711,38 €	1.813,35 €

**DERMABRASION**

	Hospitalisation de Jour	Hospitalisation Classique
Tarif N° 1	578,35 €	
Tarif N° 2		
- Visage complet	412,68 €	
- Tatouages > à 4 cm <sup>2</sup>	184,01 €	
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	Variable suivant la surface des soins	

**LIFTING CERVICO-FACIAL ET FRONTAL**

Hospitalisation Classique

Tarif N° 1	678,94 €
Tarif N° 2	2.434,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	3.113,35 €

**LIFTING CERVICO-FACIAL OU FRONTAL**

Hospitalisation Classique

Tarif N° 1	678,94 €
Tarif N° 2	1.734,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	2.413,35 €

**LIPO FILLING**

	Hospitalisation de Jour Sous A. L.	Hospitalisation Classique Sous A. G.
--	---------------------------------------	-----------------------------------------

Tarif N° 1	578,35 €	678,94 €
Tarif N° 2	333,03 €	634,41 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	911,38 €	1.313,35 €

**LIPO SUCION SOUS MENTALE**

Hospitalisation de Jour

Tarif N° 1	578,35 €
Tarif N° 2	233,03 €
Montant à la charge du patient Pour la journée d'intervention	811,38 €

**Article 4**– Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Montpellier. Clinique Mutualiste Beausoleil**

(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°031 du 1<sup>er</sup> septembre 2003**

N° FINESS : 340780642

**Article 1er** - Le montant de la dotation globale de financement à verser à la Clinique Mutualiste Beausoleil à Montpellier pour l'année 2003 par les régimes d'assurance maladie est **augmenté de 155.735 €** dont :

+ 133.920 € au titre des mesures nouvelles  
+ 21.815 € au titre de l'application de l'article R. 714-3-49-III

**Il s'élève à : 19.401.176 €**

**Article 3** : Les tarifs journaliers de prestation applicables à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2003** sont les suivants :

Codes Tarifaires	ETABLISSEMENT	Tarifs de prestation en Francs et Euros
11	<b>CLINIQUE MUTUALISTE BEAUSOLEIL</b> - Médecine : hospitalisation complète	470,02 €
12	- Chirurgie : hospitalisation complète	686,68 €
90	- Chirurgie : ambulatoire	686,68 €
	Majoration chambre particulière :	
	- médecine :	30 €
	- chirurgie :	33 €

**Article 4**- Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 5** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pézenas. Hôpital local**

(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté DDASS 34-2003 n°029 du 30 juillet 2003**

N° F.I.N.E.S.S. : 34 0000173

**Article 1er** : - La dotation globale de financement à verser à l'Hôpital Local de Pézenas pour l'exercice 2003 par les régimes d'assurance maladie est augmentée pour le budget général de

52.027,32 € au titre de l'article R. 714-3-49-III et de la participation des médecins libéraux au fonctionnement de l'établissement.

Elle s'élève à : 2.858.025,56 €

La décomposition de la dotation est la suivante :

Budget général : 2.406.529,66 €

Long séjour : 451.495,90 €

**Article 2 :** Les tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> août 2003 sont les suivants :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	PRESTATION TARIFAIRE
		Euros
11	Médecine	443,23 €
40	Long séjour	45,20 €

**Article 3 :** - Les tarifs de prestations de services entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, doivent être majorés du montant du forfait journalier.

**Article 4 :** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'AQUITAINE) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## **TARIFS DE PRESTATIONS**

**Osséja. Tarifs de prestations en post cure pour alcooliques du Centre de post cure en alcoologie Val Pyrène**  
(CRAM Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération de la Commission Exécutive n° 223/V/2003 du 26 mai 2003**

### **RECTIFICATIF**

#### **ARTICLE 1 :**

**Au lieu de :**

« Sont approuvés pour le Centre de Postcure en alcoologie "Val Pyrène" à Font Romeu, géré par la SA Val Pyrène à Osséja, les tarifs de prestations suivants :



<b>Prestations</b>	<b>"Post cure pour alcooliques" "Hospitalisation complète" (52 lits) DMT 03-214</b>
<b>Prix de journée (PJ)</b>	<b>160.00 euros</b>
<b>Forfait d'entrée (ENT)</b>	<b>60.24 euros</b>

Ces tarifs seront applicables à compter de la constatation du respect du cahier des charges prévu pour cette activité et de la mise en œuvre d'une convention avec les autres structures du département. »

**lire :**

« Sont approuvés pour le Centre de Postcure en alcoologie "Val Pyrène" à Font Romeu, géré par la SA Val Pyrène à Osséja, les tarifs de prestations suivants :

<b>Prestations</b>	<b>"Post cure pour alcooliques" "Hospitalisation complète" (52 lits) DMT 03-214</b>
<b>Prix de journée (PJ)</b>	<b>162.00 euros</b>
<b>Forfait d'entrée (ENT)</b>	<b>60.24 euros</b>

Ces tarifs seront applicables à compter de la constatation du respect du cahier des charges prévu pour cette activité et de la mise en œuvre d'une convention avec les autres structures du département. »

### **NOMINATION DE PRATICIENS**

**Pr. Mireille CLAUSTRES. Professeur des universités-praticien hospitalier**  
(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de la décision de l'ARH. Réf.DIR/n°221/VIII/2003 du 28 août 2003**

**ARTICLE 1er :** Madame le Professeur Mireille CLAUSTRES, professeur des universités-praticien hospitalier est renouvelée dans ses fonctions de chef de service à titre provisoire au Laboratoire de Génétique moléculaire et chromosomique – Hôpital Arnaud de Villeneuve - au Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER pour une période d'un an à compter du 25 juillet 2003.

**Pr. Jean Charles PICAUD. Professeur des universités-praticien hospitalier**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de la décision de l'ARH. Réf.DIR/n°222/VIII/2003 du 28 août 2003**

**ARTICLE 1er :** Le Professeur Jean Charles PICAUD, professeur des universités-praticien hospitalier est nommé Chef de Service, à titre provisoire, au service de Pédiatrie II -Hôpital Arnaud de Villeneuve - au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003

**Pr. Isabelle QUERE. Professeur des universités-praticien hospitalier**

*(Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de la décision de l'ARH. Réf.DIR/n°223/VIII/2003 du 28 août 2003**

**ARTICLE 1er :** Le Professeur QUERE Isabelle, professeur des universités-praticien hospitalier est nommée Chef de Service, à titre provisoire, au service de Médecine interne et maladies vasculaires -Hôpital Saint Eloi - au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003

**ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**CREATION**

**Montpellier. Création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS)**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 031034 du 25 septembre 2003**

- Article 1 :** la demande présentée par l'association ADAGES sollicitant la création d'une MAS de 24 lits avec accueil temporaire et 12 places d'accueil de jour pour handicapés adultes sur le site du foyer médicalisé les 4 Seigneurs à Montpellier, est agréée
- Article 2 :** la mise en fonctionnement de la MAS n'est pas autorisée par défaut de financement.
- Article 3 :** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4 :** les caractéristiques FINESS seront répertoriées de la façon suivante :
- ♦ numéro d'identification : en cours
  - ♦ code catégorie : 255 maison d'accueil spécialisé
  - ♦ code discipline d'équipement : 917 hébergement de type MAS pour adultes handicapés
  - ♦ code clientèle : 500 polyhandicap
  - ♦ mode fonctionnement : 11 – internat **24 lits**

21 – accueil de jour **12 places**

♦ capacité totale : 36.

**Article 5 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Montpellier.

**Montpellier. Création d'un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes et enfants**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté n° 2003-I-3343 du 23 septembre 2003**

**Article 1 :** L'association Avitarelle est autorisée à créer un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes et enfants de 15 places rue Lakanal à Montpellier ;

**Article 2 :** Le financement de la structure sera assurée par le Conseil général de l'Hérault à hauteur de 10 places et par l'État à hauteur de 5 places sur le chapitre 46-81 article 30;

**Article 3 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception de la notification de la décision et aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n°95-185 du 14 février 1995, effectuée au plus tard 3 semaines avant la date d'ouverture de l'établissement;

**Article 4 :** A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives ;

**Article 5 :** Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ( F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante:

* numéro d'identification:	En Cours
* code catégorie établissement:	219 Autre centre d'accueil
* code discipline équipement:	916 hébergement de réinsertion
* type activité:	12 hébergement regroupé
* capacité:	<b>15</b>
* catégorie clientèle:	829 famille ou femmes seules en difficulté

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers;

## **EXTENSION**

### **Béziers. Extension de la Maison de retraite « les Feuillantines »**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté n° 2003-I-3342 du 23 septembre 2003**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 01-I-4636 du 15 novembre 2001 est modifié comme suit :

La structure est autorisée à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux dans la limite de 41 places.

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers;

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et Bulletin de liaison des maires de l'Hérault ainsi qu'au Bulletin des actes administratifs du Département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la Préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Béziers.

### **Frontignan La Peyrade. Refus d'extension du SSIAD géré par les maisons de retraite publiques**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté n° 2003-I-3344 du 23 septembre 2003**

**Article 1** : la demande présentée le 30 octobre 2002 par les maisons de retraite publiques de Frontignan La Peyrade tendant à l'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile qu'elle gère sur le canton de Frontignan n'est pas autorisée.

La capacité du service est donc fixée à 25 places.

**Article 2** : La demande d'extension de 10 places, fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles d'une procédure de classement prioritaire lorsque les modalités d'application des articles précités auront été déterminées par décret en Conseil d'État.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Frontignan La Peyrade.

## EXAMENS

**CHU Montpellier. Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Agents de Service Mortuaire et de Désinfection**  
(CHU Montpellier)

**Note d'information du 24 septembre 2003**

*6 postes*

*CONDITIONS D'INSCRIPTION*

**LES AGENTS D'ENTRETIEN SPECIALISES ET AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES COMPTANT AU MOINS TROIS ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LE CORPS AU 31/12/2002, A DEFAUT LES CANDIDATS AGES DE 18 ANS AU MOINS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003.**

**Pour obtenir un  
« DOSSIER D'INSCRIPTION »**

**appelez**

**AU :**  
**SERVICE EXAMENS & CONCOURS**  
**CENTRE DE FORMATION**  
**VALERIE AGUILA § 04.67.33.98.98**  
**TOUS LES JOURS DE 9 H A 12 H ET DE 13 H 30 A 16 H**  
**JUSQU'AU 10 OCTOBRE 2003**  
**DERNIER DELAI**

## EXPROPRIATIONS

**Désignation des fonctionnaires chargés d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault**

(Direction des Services Fiscaux de l'Hérault)

**Extrait de l'arrêté d'habilitation du 1<sup>er</sup> septembre 2003**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés pour agir, en fixation des indemnités devant les juridictions de l'expropriation du département de l'HERAULT et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, au nom soit, des services expropriants de l'Etat, soit lorsqu'ils l'ont demandé, des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R \*177 du code du domaine de l'Etat ou à l'article 2 du décret du 12 juillet 1967, les fonctionnaires ci-après :

- M Serge Le BOUCHER de BREMOY, inspecteur principal
- Mme Nicole BOUVARD-MONTEUX, inspectrice
- M. Louis BUSQUE, inspecteur
- M. Jean-Pierre CASTEL, inspecteur
- M Jean-Louis CECCALDI, inspecteur
- M. Daniel JOYER, inspecteur
- M. Hubert MALBEC, inspecteur
- M. Jean Pierre RAIBAUT, inspecteur
- Mme Claudine RIOU, inspectrice
- M. Robert SANCHEZ, inspecteur
- Mme Colette SERRE, inspectrice
- M. Guy SOUCHON, inspecteur

**Article 2** : le présent arrêté, qui se substitue à l'arrêté ministériel du 6 mai 2003, sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

**FORMATION**

**Liste d'aptitude du brevet de sapeurs-pompiers**

(Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3198 du 9 septembre 2003**

**ARTICLE 1**

La liste d'aptitude par ordre alphabétique pour l'obtention du Brevet de jeunes sapeurs-pompiers est établie comme suit :

ANGLES François	MURVIEL LES BEZIERS
BENEZET Cédric	MONTPELLIER
BERTRAND Anthony	CRUZY
BIANCO Anthony	CRUZY
BLASQUEZ Anthony	MURVIEL LES BEZIERS

BORG Guillaume	COURNONTERRAL
BOUTELLIER Sylvain	MONTPELLIER
CALVET Lilian	LA SALVETAT
CAUSSE Romain	ST MATHIEU
COUDERC Benoît	MONTPELLIER
CROS Bastien	ROQUEBRUN
DEJEAN Marine	MONTPELLIER
DIBLING Laurine	PIGNAN
DUBEAU Guillaume	MONTADY
DUBRULLE Lionel	MONTPELLIER
DUROC Sylvain	MURVIEL LES BEZIERS
FERRER Jérôme	BASSIN DE THAU
FERRIE Marion	MONTPELLIER
FRANCESCHI Jérémy	MURVIEL LES BEZIERS
GROSSI Sandrine	MONTPELLIER
LABBE Romain	MONTPELLIER
LACLAU Nicolas	SERVIAN
LAROUSSE Jonathan	CRUZY
LAUGE Grégory	COURNONTERRAL
LE STRAT Cyril	CRUZY
LUSSERT Jérôme	MONTPELLIER
MANTION Lucie	SERVIAN
MARTINEZ Rodolphe	MONTPELLIER
MAS Mathilde	MONTADY
MASLENNIKOFF Vincent	MONTPELLIER
MIQUEL Jennifer	COURNONTERRAL
MONEDERO Marion	MONTPELLIER
MONTSARAT Benoît	CRUZY
MOUGIN Anthony	COURNONTERRAL
NOURIGAT Florian	MONTPELLIER
OBRIOT Marion	ST MATHIEU DE TREVIERS
POUJOL Yohan	ST MATHIEU DE TREVIERS
PRIVAT Mélanie	ST MATHIEU DE TREVIERS
PUECH Samuel	MONTPELLIER
ROUSSELOT Maxime	ST PONS
SAIDI Youssef	SERVIAN
SAN JUAN Thibaud	MONTPELLIER
SCIBETTA Audrey	MONTPELLIER
SIFFERT Maxime	MONTADY
STOUQUE Guillaume	MONTPELLIER
TERRISSE Benjamin	COURNONTERRAL
VIGNON Yoann	MONTPELLIER
YAGUES Julie	MURVIEL LES BEZIERS

**ARTICLE 2**

La liste d'aptitude est publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

**ARTICLE 3**

Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FOURRIERE****AGREMENT**

**Lunel. M. Bruno SAUCLIERE**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3257 du 15 septembre 2003**

- ARTICLE 1er** M. SAUCLIERE Bruno est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de un an à compter du 18 avril 2003. Cet agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 2** Les installations de la fourrière dont M. SAUCLIERE Bruno sera le gardien situées 543 rue des Fournels, Z.I. les Fournels, 34400 LUNEL, sont également agréées pour une durée de un an à compter du 18 avril 2003.
- ARTICLE 3** La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.
- ARTICLE 4** Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. SAUCLIERE Bruno de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.
- ARTICLE 5** M. SAUCLIERE Bruno, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.
- ARTICLE 6** M. SAUCLIERE Bruno devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.
- ARTICLE 7** M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :
- M. le Maire de Lunel
  - M. le Procureur de la République,
  - M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,
  - M. le Commandant de la CRS 56,
  - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
  - M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

**HABILITATION FUNERAIRE**

**HABILITATION**

**Clermont L'Hérault. «MARBRENERIE CLERMONTAISE»**



*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3206 du 10 septembre 2003**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'établissement secondaire de la société dénommée «MARBRIERIE CLERMONTAISE», exploité par MM. Frédéric et Guillaume VANDENHOECK, situé Z.A. Les Prés, 1 rue des Frères Lumière à CLERMONT L'HERAULT (34800) est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
  - l'organisation des obsèques,
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
  - la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **03-34-214**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Gignac. «MARBRIERIE CLERMONTAISE»**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3205 du 10 septembre 2003**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'établissement secondaire de la société dénommée «MARBRIERIE CLERMONTAISE», exploité par MM. Frédéric et Guillaume VANDENHOECK, situé 5 place de Verdun à GIGNAC (34150) est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- l'organisation des obsèques,
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
  - la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **03-34-213**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Montpellier. "MIDI AMBULANCE"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3172 du 5 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée "MIDI AMBULANCE", exploitée par son gérant M. Jean-Pierre CILIA, dont le siège social est situé 557 rue du Pas du Loup à MONTPELLIER (34070), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **03-34-298**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Vias. "AGATHOISE DU FUNERAIRE"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3133 du 2 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise de pompes funèbres dénommée "AGATHOISE DU FUNERAIRE", exploitée par MM. Francis LEVEQUE et Didier SENTEIN, dont le siège social est situé 23 chemin des Claux à VIAS (34450), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **03-34-321**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **LABORATOIRES**

### **AGREMENT**

**Ganges. Laboratoire n° 34-242**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVI-463 du 5 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault, sous le n° 34-242 le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à GANGES centre médical de l'Olivette – 10, rue de l'Olivette.

Le laboratoire sera exploité par une société d'exercice libéral inscrite sous le n° 34-SEL-002 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale établie dans le département de l'Hérault.

**ARTICLE 2** – Mme PAGES Andrée docteur en pharmacie est autorisée à effectuer les catégories d'analyses suivantes :

Bactériologie et virologie cliniques – Hématologie- Immunologie générale- Biochimie- Parasitologie.

Ainsi que les actes réservés suivants :

Examens nécessaires au diagnostic sérologique de la syphilis

Examens de recherche et de titrage des anticorps d'immunisation pour le dépistage des risques d'allo-immunisation foeto-maternelle.

**Montpellier. Laboratoire n° 34-237**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVI-214 du 31 mars 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L'établissement français du sang est radié de la liste des laboratoires de biologie médicale du département de l'Hérault.

**ARTICLE 2** – Le site de Montpellier l'ETS du département de l'Hérault est enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Hérault, sous la dénomination de laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'établissement français du sang. Sous le numéro 34-237

A l'adresse suivante : 240, avenue Emile Jeanbrau Montpellier.

**ARTICLE 3** – L'activité du site est limitée aux analyses suivantes : Sérologie virale – actes d'analyses sanguine de biologie médicale, relevant de l'enzymologie.

**ARTICLE 4** – Cette activité est placée sous la responsabilité de :

**DIRECTEUR** : Mr LEMAIRE Jean Marie, pharmacien biologiste,

**DIRECTEUR ADJOINT** : Mr LEVAYER Thierry, pharmacien biologiste.

**Montpellier. Laboratoire n° 34-240**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-2724 du 24 juillet 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La décision implicite de rejet de la demande intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2003 est retirée.

**ARTICLE 2** – L'autorisation d'exercer l'activité d'immuno-hématologie sur les sites de Montpellier et Sète est délivrée à l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée du département de l'Hérault. Il exerce cette activité sous l'appellation « laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'Hérault de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée ».

**ARTICLE 3** – Sur le site de Montpellier ( 240, avenue Emile Jeanbrau), le laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'Hérault de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée est autorisé à effectuer les tests et analyses d'immuno-hématologie liés à la transfusion sanguine sous le n° 34-240 .

**ARTICLE 4** – Le responsable du laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie est le Dr Régis AZNAR, pharmacie biologiste.

**Sète. Laboratoire n° 34-241**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-2725 du 24 juillet 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La décision implicite de rejet de la demande intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2003 est retirée.

**ARTICLE 2** – L'autorisation d'exercer l'activité d'immuno-hématologie sur les sites de Montpellier et Sète est délivrée à l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, du département de l'Hérault. Il exerce cette activité sous l'appellation « laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'Hérault de l'établissement français du sang Pyrénées Méditerranée ».

**ARTICLE 3** – Sur le site « Boulevard Camille Blanc » le laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'Hérault de l'établissement français du sang «Pyrénées Méditerranée » est autorisé à effectuer les tests et analyses d'immuno-hématologiques et erythrocytaires suivants :

- Groupage ABO-RHI (Rh D)
- Phénotypage RH-KEL I (RH X)
- Recherches d'anticorps anti-erythrocytaires (RAI)
- Epreuve directe de compatibilité au laboratoire
- Test direct à l'anti-globuline.

SOUS LE NUMERO : 34-241.

**ARTICLE 4** – L'autorisation d'exercer l'activité d'immuno-hématologie et erythrocytaire est accordée sur le site de Sète sous réserve :

D'un renforcement de la présence effective d'un biologiste

De la mise en conformité des modalités et de la fréquence du contrôle de qualité interne.

**ARTICLE 5** – Le responsable du laboratoire d’analyses d’immuno-hématologie est le Dr Régis AZNAR , pharmacien biologiste.

**Vendargues. Laboratoire n° 34-159**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l’arrêté préfectoral n° 03-XVI-434 du 14 août 2003.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l’Hérault sous le numéro 34-159, le laboratoire d’analyses de biologie médicale sis à VENDARGUES – 25, ter rue de la monnaie, précédemment exploité par Mr MONLOUIS Fernand.

**DIRECTEUR** : Mr EL MARRAKI Abdelkader, pharmacien biologiste.

**ARTICLE 2** – Mr EL MARRAKI Abdelkader, pharmacien biologiste est autorisé à effectuer les examens relevant des disciplines suivantes :

- Bactériologie et virologie clinique – Biochimie et parasitologie - Hématologie – Immunologie et sérologie, ainsi que les actes réservés suivants :
- Examens nécessaires au diagnostic sérologique de la syphilis et examens de recherche et de titrage des anticorps d’immunisation pour le dépistage des risques d’allo-immunisation foeto maternelle.

**MODIFICATION**

**Pignan. Laboratoire n° 34-198**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l’arrêté préfectoral N° 03-XVI-461 du 5 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L’arrêté préfectoral du 23 février 2003 autorisant le fonctionnement en S.E.L.A.R.L. n° 34-SEL-007 du laboratoire d’analyses de biologie médicale PUECH-GERVAIS sis à PIGNAN impasse de la Gare enregistré sous le n° 34-198 est modifié comme suit :

**DIRECTEUR** : Mme PUECH , Pharmacienne

**Sète. Laboratoire n° 34-208**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l’arrêté préfectoral N° 03-XVI-324 du 4 juillet 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L’arrêté préfectoral du 23 février 1996 autorisant le fonctionnement en S.E.L.A.R.L. n° 34-SEL-001 du laboratoire d’analyses de biologie médicale BODART sis à SETE Clinique Ste Thérèse 6, quai du Mas Coulet enregistré sous le n° 34-208 est modifié comme suit :

DIRECTEURS : Mr BODART Michel ; Mr POUJOL Nicolas

**Sète. Laboratoire n° 34-SEL-001**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVI-328 du 04 juillet 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L'arrêté préfectoral n° 96-XVI-060 du 23 février 1996 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale BODART Michel, et l'arrêté préfectoral n° 02-XVI-304 du 09 juillet 2002 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale BARTHEZ-MOULS Ghislaine, PECOUT Michèle, FOURNIER Pierre, VILLENA Roland exploités sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale centre biologique médical » sont modifiés comme suit :

Co-Gérant : Mr POUJOL Nicolas , pharmacien biologiste

**ARTICLE 2** – La société d'exercice libéral de directeurs exploitant les laboratoires d'analyses de biologie médicale sis :

- Clinique Ste Thérèse 6, quai du Mas Coulet à SETE, Directeurs : Mr BODART Michel, Mr POUJOL Nicolas et,
- 16, quai Léopold Suquet à SETE, Directeurs : Mme BARTHEZ-MOULS Ghislaine, Mme PECOUT Michèle, Mr FOURNIER Pierre.
- Est inscrite sous le n° 34-SEL-001 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs
- Raison sociale : 16, quai Léopold Suquet 34200 SETE

**ARTICLE 3** – Mme Ghislaine BARTHEZ-MOULS, Mme Michèle PECOUT, Mr Pierre FOURNIER , Mr BODART Michel, Mr POUJOL Nicolas sont autorisés à effectuer les catégories d'analyses pour lesquelles les laboratoires ont déjà les autorisations.

**REJET**

**Béziers. « Laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'établissement français du sang « Pyrénées Méditerranée »**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-2722 du 24 juillet 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La demande d'exercer l'activité d'immuno-hématologie par le « laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'établissement français du sang « Pyrénées Méditerranée » du département de l'Hérault sur le site de Béziers (7, avenue Paul Verdier) est Rejetée.

**RETRAIT**

**Ganges. Laboratoire n° 34-83**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVI-462 du 5 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est radié de la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale  
Sis 8, rue des Arts  
34190 – GANGES  
autorisé sous le n° 34-83

**Montpellier. Laboratoire n° 34-62**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XVI-433 du 14 août 2003.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est radié de la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 81, rue Guillaume Janvier à MONTPELLIER autorisé sous le numéro 34-62.

**MER**

**Portiragnes. Réglementation de la circulation des navires et de la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune**

*(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 41/2003 du 21 août 2003**

**ARTICLE 1**

Dans le dispositif du plan de balisage de la commune de Portiragnes, il est créé :

- **une zone de mouillage** de 25 mètres de large et 300 mètres de long et situé immédiatement à l'Ouest de l'accès secours Rivierette
- **un chenal d'accès des navires au rivage** de 25 mètres de large, s'élargissant à 100 mètres vers son débouché, et de 300 mètres de long ; situé au droit de la rue de la tramontane.  
La vitesse à l'intérieur de chenal est limitée à 5 nœuds.
- **un chenal de sports nautiques** de vitesse de 50 mètres de large et 300 mètres de long situé au droit du poste de secours n°1.  
La vitesse à l'intérieur de chenal n'est pas limitée à 5 nœuds.

La navigation à l'intérieur de ces deux chenaux doit s'effectuer de manière régulière, directe et continue. Le stationnement et le mouillage y sont interdits.

**ARTICLE 2**

A l'intérieur des zones et chenaux créés par l'arrêté municipal annexé au présent texte, la circulation et le mouillage des navires et engins immatriculés sont interdits.

Les navires devront obligatoirement emprunter les chenaux définis à l'article 1 pour accéder aux plages ou sortir de la zone.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux unités chargées du secours et de la surveillance des plages.

### **ARTICLE 3**

Le balisage des chenaux définis à l'article 1 sera réalisé conformément aux normes édictées par le service des phares et balises et leur affectation signalée par des panneaux disposés à terre selon les directives de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

Les dispositions du présent arrêté sont opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 14/95 du 13 juin 1995.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

### **ARTICLE 6**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

**Vias. Réglementation de la circulation des navires et de la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune**  
*(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 22/2003 du 27 juin 2003**

### **ARTICLE 1**

Dans le dispositif du plan de balisage de la commune de Vias, il est créé neuf chenaux d'accès des navires au rivage de 25 mètres de large et 300 mètres de long:

- Chenal n°1 : face au poste de secours n° 1, sur Vias-Plage
- Chenal n°2 : face au poste de secours n° 2, sur la plage « côté ouest » et au droit de la concession de plage n°9, « Petit Mousse »
- Chenal n°3 : au droit de la concession de plage n° 3, « Les Tamaris »
- Chenal n°4 : au droit de la concession de plage n° 2, « Petite Cosse »
- Chenal n°5 : au droit de la concession de plage n° 4, « Les Rosses »
- Chenal n°6 : au droit de la concession de plage n° 5, « Farinette »
- Chenal n°7 : au droit de la concession de plage n° 10, « Méditerranée »
- Chenal n°8 : au droit de la concession de plage n° 7, « Le Poste »
- Chenal n°9 : face au poste de secours n° 3, au débouché du chemin des Rosses

La navigation à l'intérieur de ces chenaux doit s'effectuer de manière régulière, directe et continue. Le stationnement et le mouillage y sont interdits et la vitesse est limité à 5 nœuds.

### **ARTICLE 2**



La circulation des navires à moteur est interdite à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres. Les navires devront obligatoirement emprunter les chenaux définis à l'article 1 pour accéder aux plages ou sortir de la zone.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux unités chargées du secours et de la surveillance des plages.

### **ARTICLE 3**

A l'intérieur des zones et chenaux créés par l'arrêté municipal annexé au présent texte, la circulation et le mouillage des navires et engins immatriculés sont interdits.

### **ARTICLE 4**

Le balisage des chenaux définis à l'article 1 sera réalisé conformément aux normes édictées par le service des phares et balises et leur affectation signalée par des panneaux disposés à terre selon les directives de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

Les dispositions du présent arrêté sont opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 83/98 du 26 octobre 1998.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

### **ARTICLE 7**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

## **Création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Odyssey »**

*(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

### **Extrait de l'arrêté décision N° 217/2003 du 15 septembre 2003**

#### **ARTICLE 1**

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004**, il est créée une hydrosurface temporaire à proximité du navire "GOLDEN ODYSSEY", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée.

Cette hydrosurface, définie par un cercle d'un rayon d'un mille marin centré sur le navire pourra être utilisée par le pilote:

- M. Christopher David LANDRY (autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces n° 03/1490 en date 27 août 2003 délivrée par la préfecture de police de Paris - fin de validité le 1<sup>er</sup> septembre 2004.)

Lorsque celui-ci pilote l'hydravion :

- CESSNA 208 immatriculé N 208 KS série n° 20800299

## ARTICLE 2

L'hydrosurface sera utilisée :

- sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère ;
- dans les conditions prévues par la réglementation aérienne ;
- uniquement de jour selon les règles de vol à vue et en excluant l'utilisation d'aides radioélectriques et lumineuses à la navigation aérienne ;
- hors de la bande littorale des 300 mètres ;

de manière à ce que :

1. les axes de décollages et d'amerrissage soient entièrement dégagés de toute embarcation ;
2. les opérations soient conduites de telle sorte que tout obstacle fixe ou mobile ne soit approché à moins de 500 mètres.

Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de la circulation maritime. Pour les manœuvres à flot ainsi que pour les manœuvres de décollage et d'amerrissage, l'hydravion appliquera les règles pour prévenir les abordages en mer.

## ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de l'hydrosurface.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hydrosurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

## ARTICLE 4

### 4.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).
- aux dispositions des articles 1, 2, 4, 9 et 10 de l'arrêté du 13 mars 1986,

### 4.2. Rappels :

- En application de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1986 susvisé, l'utilisation de l'hydrosurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.  
Dans la CTR associée à l'aérodrome de Nice, l'utilisation d'une hydrosurface est préalablement soumise à l'accord des services de la circulation aérienne de l'aéroport Nice/Côte d'Azur. La demande d'accord doit être sollicitée par télécopie (04.93.21.40.73) avec un préavis suffisant pour pouvoir être pris en considération.
- L'utilisation de l'hydrosurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome Cannes/Mandelieu et à moins de 8 kilomètres des aérodromes Nice/Côte d'Azur et Montpellier Méditerranée.
- **Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hydravion prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 140,55 / 127,975 Mhz).**
- Dans le cas où les décollages et amerrissages seraient effectués dans un espace de classe D dont le plancher est la surface, ces mouvements seront soumis à clairance préalable de l'organisme gestionnaire de l'espace.
- Les amerrissages feront l'objet d'une clôture préalable du vol auprès de l'organisme gestionnaire de l'espace.
- Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et **en cours de validité.**

#### **ARTICLE 5**

Tout incident ou accident devra être signalé à la direction interrégionale de la police aux frontières (D.I.R.P.A.F. secteur Marseille tel: 04.91.99.31.05) ainsi qu'au district aéronautique compétent.

Le commandant du navire s'assurera, en cas d'accident éventuel, du déclenchement de la phase d'alerte à l'organisme approprié.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

#### **ARTICLE 7**

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Shadow »** *(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

#### **Extrait de l'arrêté décision N° 218/2003 du 15 septembre 2003**

#### **ARTICLE 1**

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004**, il est créée une hydrosurface temporaire à proximité du navire "GOLDEN SHADOW", pour

effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée.

Cette hydrosurface, définie par un cercle d'un rayon d'un mille marin centré sur le navire pourra être utilisée par le pilote:

- M. Christopher David LANDRY (autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces n° 03/1490 en date 27 août 2003 délivrée par la préfecture de police de Paris - fin de validité le 1<sup>er</sup> septembre 2004.)

Lorsque celui-ci pilote l'hydravion :

- CESSNA 208 immatriculé N 208 KS série n° 20800299

## ARTICLE 2

L'hydrosurface sera utilisée :

- sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère ;
- dans les conditions prévues par la réglementation aérienne ;
- uniquement de jour selon les règles de vol à vue et en excluant l'utilisation d'aides radioélectriques et lumineuses à la navigation aérienne ;
- hors de la bande littorale des 300 mètres ;

de manière à ce que :

3. les axes de décollages et d'amerrissage soient entièrement dégagés de toute embarcation ;
4. les opérations soient conduites de telle sorte que tout obstacle fixe ou mobile ne soit approché à moins de 500 mètres.

Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de la circulation maritime. Pour les manœuvres à flot ainsi que pour les manœuvres de décollage et d'amerrissage, l'hydravion appliquera les règles pour prévenir les abordages en mer.

## ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de l'hydrosurface.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hydrosurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

## ARTICLE 4

### 4.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;

- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).
- aux dispositions des articles 1, 2, 4, 9 et 10 de l'arrêté du 13 mars 1986,

#### 4.2. Rappels :

- En application de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1986 susvisé, l'utilisation de l'hydrosurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.  
Dans la CTR associée à l'aérodrome de Nice, l'utilisation d'une hydrosurface est préalablement soumise à l'accord des services de la circulation aérienne de l'aéroport Nice/Côte d'Azur. La demande d'accord doit être sollicitée par télécopie (04.93.21.40.73) avec un préavis suffisant pour pouvoir être pris en considération.
- L'utilisation de l'hydrosurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome Cannes/Mandelieu et à moins de 8 kilomètres des aérodromes Nice/Côte d'Azur et Montpellier Méditerranée.
- **Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hydravion prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 140,55 / 127,975 Mhz).**
- Dans le cas où les décollages et amerrissages seraient effectués dans un espace de classe D dont le plancher est la surface, ces mouvements seront soumis à clairance préalable de l'organisme gestionnaire de l'espace.
- Les amerrissages feront l'objet d'une clôture préalable du vol auprès de l'organisme gestionnaire de l'espace.
- Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et **en cours de validité.**

#### ARTICLE 5

Tout incident ou accident devra être signalé à la direction interrégionale de la police aux frontières (D.I.R.P.A.F. secteur Marseille tel: 04.91.99.31.05) ainsi qu'au district aéronautique compétent.

Le commandant du navire s'assurera, en cas d'accident éventuel, du déclenchement de la phase d'alerte à l'organisme approprié.

#### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

#### ARTICLE 7

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **PECHE**

### **Fermeture provisoire de la pêche en eau douce dans le Vernazobre**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3362 du 24 septembre 2003**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : FERMETURE A TITRE PREVENTIF DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE VERNAZOBRE**

La pêche en eau douce dans le cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole "le Vernazobre" est fermée pour raison sanitaire à compter du **24 septembre 2003** sur la section comprise entre l'aval du pont de la RN 112 – commune de Saint Chinian - jusqu'au confluent avec l'Orb.

#### **ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la préfecture, à la sous-préfecture de Béziers et dans les mairies concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un nouvel arrêté déterminera les conditions de levée des dispositions provisoires citées à l'article 1<sup>er</sup>

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 24 septembre 2003.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de BEZIERS, les maires des communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, le chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, ainsi que le Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de BEZIERS.

### **Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne**

*(Préfecture de la région Aquitaine)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2003**

ARTICLE PREMIER : Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne constitué du document ci-annexé est arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Aquitaine, Messieurs les Préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, de la Haute-Vienne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Nota : Le document annexé visé à l'article premier du présent arrêté est disponible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine : 95 rue de la Liberté 33073 Bordeaux

## **PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS**

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

**Saint Chinian. Mouvement de terrain**  
(Cabinet)

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3125 du 2 septembre 2003**

**ARTICLE 1** : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain est prescrit sur la Commune de SAINT CHINIAN. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2** : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

**ARTICLE 4** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT CHINIAN,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de SAINT CHINIAN,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

### **AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

#### **Alignan du Vent. Construction et raccordement HTA/S-BT/S du poste DP "Fontaine" lotissement les Terrasses d'Alignan**

#### **Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 20 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 24081/BSN  
DEE ART. 50 No 20030384

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/05/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	27/06/2003
COMMUNE DE ALIGNAN DU VENT	17/07/2003
S.D.A.P.	01/07/2003
A.D PEZENAS	26/06/2003
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) n°1 ci-joint.

#### **Bélarça. Renforcement HTA du poste "Grand Chemin"**

#### **Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 20 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES No 2003014  
DEE ART. 50 No 20030352

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :



VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 27/05/2003 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 17/07/1961

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE CLERMONT L'H.	PAS DE REPONSE
COMMUNE DE BELARGA	PAS DE REPONSE
A.D LODEVE	16/06/2003
S.D.A.P.	PAS DE REPONSE
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE
D.D.A.F.	PAS DE REPONSE
S.M.E.E.D.H.	12/06/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipeement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

### **Castries. Aménagement d'une zone de loisirs.création et raccordement HTA poste 3 UF "Carrière". Alimentation BTS (TJ) "Hôtel"**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 22 septembre 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 33558/MNA  
DEE ART. 50 No 20030464

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/07/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 10/02/1995

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	26/08/2003
COMMUNE DE CASTRIES	09/09/2003
A.D MONTPELLIER LUNEL	PAS DE REPONSE
S.D.A.P.	26/08/2003
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	19/08/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipeement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Castries. Aménagement d'une zone de loisirs. Création et raccordement HTA poste 3 UF "Cigale". Alimentation BTS 2 (TJ) "Gites" et "Salle des Fêtes"**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 22 septembre 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 33489/MNA  
DEE ART. 50 No 20030465

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/07/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 10/02/1995

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER 26/08/2003

COMMUNE DE CASTRIES 09/09/2003

A.D MONTPELLIER LUNEL PAS DE REPONSE

S.D.A.P. 26/08/2003

FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER 19/08/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Cazouls-Les-Béziers. Construction et raccordements HTA/BT poste 3UF DP "Clémenceau". Reprise réseau BT**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 26 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : Régie Municipale d'Electricité de CAZOULS-LES-BZ No 200305  
DEE ART. 50 No 20030388

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 16/06/2003 par Régie Municipale d'Electricité de CAZOULS-LES-BZ en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 19/09/1919

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	27/06/2003
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS	25/06/2003
A.D BEZIERS	23/06/2003
S.D.A.P.	11/07/2003
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** M. le Directeur Régie Municipale d'Electricite CAZOULS LES BEZIERS.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

### **Cessenon. Dépose HTA/A poste Cave Coopérative. Remplacement poste Cave Coopérative**

#### **Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 20 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 25108/SRT  
DEE ART. 50 No 20020754

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 29/11/2002 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE ST CHINIAN	09/12/2002
COMMUNE DE CESSENON	12/12/2002
A D OLONZAC	31/01/2003
S.D.A.P.	16/07/2003
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE
D.D.A.F.	PAS DE REPONSE
S.M.E.E.D.H.	10/12/2002

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Combaillaux. Création et alimentation HTA/S poste "Servants". Alimentation réseau BTA/S lotissement les Servants**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 25 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES No 2003025  
DEE ART. 50 No 20030326

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 12/05/2003 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux susvisés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/07/1994

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	19/05/2003
COMMUNE DE COMBAILLAUX	PAS DE REPONSE
A.D ST MATHIEU	26/05/2003
FRANCE TELECOM URR	PAS DE REPONSE
MONTPELLIER	PAS DE REPONSE
S.D.A.P.	

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Lézignan-La-Cèbe. Construction et alimentation HTA du poste UP 3UF Grangette. Alimentation BT P.A.E. "le Chemin des Grangettes" et lotissement le Clos des Grangettes**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 28 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 25080/J.David  
DEE ART. 50 No 20030428

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 25/06/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 21/03/1930

VU les avis des services intéressés :

COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE 21/07/2003

DIVISION DE BEZIERS PAS DE REPONSE

A.D PEZENAS 07/07/2003

S.D.A.P. 07/08/2003

FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER 23/07/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1 et 2 ci-joints.

**Montblanc. Construction réseaux HTA et BT du poste DP UP "Malauties".  
Alimentation ZAC les Malauties**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 26 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 25079/ATD  
DEE ART. 50 No 20030385

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/05/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	27/06/2003		
COMMUNE DE MONTBLANC	PAS DE	REPONSE	
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE	REPONSE	
S.D.A.P.	01/07/2003		
A.D PEZENAS	22/07/2003		

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Montpellier. Alimentation HTA/S des postes P3-P4-P5 ZAC de Malbosc.  
Alimentation BTA/S ZAC de Malbosc - 2ème tranche**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 25 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 33744/FNJ  
DEE ART. 50 No 20030315

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 07/05/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 24/04/1912

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	16/05/2003		
COMMUNE DE MONTPELLIER	24/06/2003		
A.D MONTPELLIER LUNEL	PAS DE	REPONSE	
S.D.A.P.	27/05/2003		
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	26/05/2003		

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Nissan Les Ensérune. Alimentation BT/S TJ entrepôt Gibrat - Chemin de la Mouline**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 28 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES VALLEES D'AUDE No 24036/CAI  
DEE ART. 50 No 20030408

OBJET : Commune de NISSAN LES ENSERUNE  
ALIMENTATION BT/S TJ ENTREPOT GIBRAT - CHEMIN DE LA MOULINE

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 18/06/2003 par EDF SERVICES VALLEES D'AUDE en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 31/12/1995

VU les avis des services intéressés :

FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	23/07/2003
DIVISION DE BEZIERS	PAS DE REPONSE
COMMUNE DE NISSAN LES ENSERUNE	PAS DE REPONSE
A D OLONZAC	PAS DE REPONSE
S.D.A.P.	11/07/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES VALLEES D'AUDE  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**Paulhan. ZAE la Barthe 3ème tranche. Construction réseau BTS du poste DP existant Barthe Ouest. Construction réseau BTS du poste existant "Barthe"**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 27 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES No 2003030  
DEE ART. 50 No 20030407

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 18/06/2003 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-

visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 05/12/1994

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE CLERMONT L'H.	PAS DE REPONSE
COMMUNE DE PAULHAN	09/07/2003
A.D LODEVE	PAS DE REPONSE
S.D.A.P.	PAS DE REPONSE
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	23/07/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) n° 1 et 2 ci-joints.

### **Puisserguier. Enfouissement de cables HTA/S**

#### **Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 25 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 33122/ITA  
DEE ART. 50 No 20030356

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 14/05/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/10/1920

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	PAS DE REPONSE
COMMUNE DE PUISSEGUIER	PAS DE REPONSE
A D OLONZAC	PAS DE REPONSE
S.D.A.P.	10/07/2003
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.



**Puisserguier. Renforcement BT poste "le Moulin" lieu-dit le Four à Chaux  
Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 27 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES VALLEES D'AUDE No 24399/SRJ  
DEE ART. 50 No 20030398

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 28/05/2003 par EDF SERVICES VALLEES D'AUDE en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/10/1920

VU les avis des services intéressés :

DIVISION DE BEZIERS	25/06/2003	
COMMUNE DE PUISSEGUIER	PAS	DE
A D OLONZAC	REPONSE	
S.D.A.P.	PAS	DE
FRANCE TELECOM	URR REPONSE	
MONTPELLIER	25/07/2003	
	PAS	DE
	REPONSE	

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES VALLEES D'AUDE  
à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) n°1 ci-joint.

**St Clément de Rivière. Renouvellement et construction de réseau HTA/S issu  
des postes la Colline, Grand Pavois, Olivettes et ravin d'Embarre**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 25 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES No 2003026  
DEE ART. 50 No 20030355

OBJET : Commune de ST CLEMENT DE RIVIERE  
RENOUVELLEMENT ET CONSTRUCTION DE RESEAU HTA/S ISSU DES  
POSTES LA COLLINE, GRAND PAVOIS, OLIVETTES ET RAVIN D'EMBARRE

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 21/05/2003 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 18/08/1994

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	05/06/2003
COMMUNE DE ST CLEMENT DE R.	PAS DE REPONSE
A.D ST MATHIEU	11/06/2003
S.D.A.P.	PAS DE REPONSE
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no 1 ci-joint.

### **St Jean de Cuculles. Liaison HTA/S entre les postes Hort des Aires et Bassac. Renforcement des postes Hort des Aires et Bassac**

#### **Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 25 août 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES No 2003027  
DEE ART. 50 No 20030353

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 21/05/2003 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 12/07/1994

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE MONTPELLIER	05/06/2003
COMMUNE DE ST JEAN DE CUCULLES	17/06/2003
A.D ST MATHIEU	11/06/2003
S.D.A.P.	PAS DE REPONSE
FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER	PAS DE REPONSE

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L.

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions

d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 ci-joint.

**Villeneuve Les Maguelonne. Création et alimentation HTAS poste "Domenoves". Alimentation BTAS lotissement les Domenoves**

**Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 17 septembre 2003**

No des Dossiers :

Distributeur : EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT No 23738/PHR  
DEE ART. 50 No 20030461

L'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le département de l'Herault :

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'art. 50 du décret modifié du 29 Juillet 1927;

VU l'arrêté technique du 2 Avril 1991 prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927;

VU la loi du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz;

VU le projet présenté à la date du 15/07/2003 par EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir dans la commune citée ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/07/1996

VU les avis des services intéressés :

SUBDIVISION DE SETE 11/08/2003

COMMUNE DE VILLENEUVE LES M. 26/08/2003

S.D.A.P. 26/08/2003

FRANCE TELECOM URR MONTPELLIER 19/08/2003

A.D AGDE 14/08/2003

Vu les engagements souscrits par le demandeur;

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

**AUTORISE** Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES MONTPELLIER HERAULT

à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le (s) feuillet (s) Annexe (s) no1 et 2 ci-joints.

**SECURITE**

**Réglementation de l'accès aux espaces sensibles sur les communes de Aumes, Castelnau de Guers, Florensac, Montagnac et Pinet**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3389 du 29 septembre 2003**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2003-01-2639 du 18 juillet 2003 réglementant l'accès aux espaces sensibles sur les communes de AUMES, CASTELNAU DE GUERS, FLORENSAC, MONTAGNAC et PINET est abrogé.

**ARTICLE 2 : Mise en oeuvre**

Le Directeur de Cabinet, les Maires des communes de AUMES, CASTELNAU DE GUERS, FLORENSAC, MONTAGNAC et PINET, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**

**Frontignan. « TEAM SECURITE DU LITTORAL »**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3204 du 10 septembre 2003**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral du 7 juin 2000 susvisé qui a autorisé l'entreprise TEAM SECURITE DU LITTORAL à exercer des activités de surveillance et de gardiennage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier. « MAHWA PRIVATE SECURITY »**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2003-I-3131 du 2 septembre 2003**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise de sécurité privée MAHWA PRIVATE SECURITY, située à MONTPELLIER (34000), 2 Place de Strasbourg, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **SERVICES VETERINAIRES**

### **OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE**

**Clermont-L'Hérault. Dr. Christine CAHAREL**

*(Direction des Services Vétérinaires)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XIX-50 du 29 septembre 2003**

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an *au* :

Docteur Christine CAHAREL

Clinique vétérinaire

Le souc

34800 CLERMONT-L'HERAULT

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur Christine CAHAREL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Clermont-L'Hérault. Dr. Anne THIEFFINE-LIPCEY**

*(Direction des Services Vétérinaires)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 03-XIX-49 du 29 septembre 2003**

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an *au* :

Docteur Anne THIEFFINE-LIPCEY

Clinique vétérinaire

Le souc

34800 CLERMONT-L'HERAULT

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur Anne THIEFFINE-LIPCEY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **URBANISME**

### **AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Marseillan. Travaux de rechargement des plages à l'ouest du port de Marseillan-plage**  
(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-II-772 du 8 septembre 2003**

**ARTICLE 1 :** Le projet présenté par la commune de MARSEILLAN, maître d'ouvrage, concernant les travaux de rechargement des plages situés à l'ouest du port de Marseillan-Plage est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans la commune de MARSEILLAN

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacques GUESTAULT, ingénieur retraité, demeurant 46, avenue de Montpellier est nommé Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de MARSEILLAN (siège de l'enquête ) pendant 33 jours, du **6 octobre 2003 au 7 novembre 2003** inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public le :

- <b><u>Mairie de MARSEILLAN</u></b>	le : <b>6 octobre 2003</b>	de <b>9H à 12H</b>
	le : <b>22 octobre 2003</b>	de <b>9H à 12H</b>
	le : <b>7 novembre 2003</b>	de <b>14H à 17H</b>

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur..

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BEZIERS , le Maire de la commune de Marseillan , le Directeur du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc Roussillon et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Marseillan. Travaux de rechargement des plages à l'ouest du port de Marseillan-plage**

*(Sous-Préfecture de Béziers)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-II-814 du 22 septembre 2003**

**ARTICLE 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de MARSEILLAN ( siége de l'enquête) pendant **31 jours du 15 octobre au 14 novembre 2003 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public le :

- <b><u>Mairie de MARSEILLAN</u></b>	<b>le : 15 octobre 2003</b>	<b>de 9H à 12H</b>
	<b>le : 22 octobre 2003</b>	<b>de 9H à 12H</b>
	<b>le : 14 novembre 2003</b>	<b>de 14H à 17H</b>

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BEZIERS , le Maire de la commune de Marseillan , le Directeur du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc Roussillon et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Vias. Projet d'extension - modification de la ZAC de Vias Plage**

*(Sous-Préfecture de Béziers)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-II-793 du 15 septembre 2003**

**ARTICLE 1** : Le projet, d'extension et modification de la ZAC de VIAS Plage présenté par la SEBLI, maître d'ouvrage délégué est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera à la communes de VIAS, maître d'ouvrage :

**ARTICLE 2** : Monsieur Germain LOPEZ , commissaire divisionnaire de police à la retraite domicilié 477, boulevard Domenoves- 34750 Villeneuve les Maguelone est nommé Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de VIAS pendant **31 jours**, du **3 novembre 2003 au 3 décembre 2003 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public à la mairie de VIAS les :

- le 3 novembre 2003 de 9H00 à 12H00
- le 15 novembre 2003 de 9H00 à 12H00
- le 3 décembre 2003 de 14H00 à 17H00

**ARTICLE 4** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur..

**ARTICLE 5** Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra, dans les quinze jours, à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le dossier complet à la Sous-Préfecture de BEZIERS, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et des ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** Le Conseil Municipal de la commune de VIAS est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du Maire, au Commissaire-Enquêteur.

Ne pourront être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BEZIERS , le Maire de communes VIAS, le Directeur de la SEBLI , le Directeur Départemental de l'Equipement et le commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES**

**Montpellier. Ruisseau le Lantissargues**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3190 du 8 septembre 2003**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Les agents de l'administration municipale et le géomètre expert mandaté sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées situées entre la rue Croix de Figuerolles et la limite de commune.

Le périmètre est défini sur le plan 1/4000e annexé au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises y établir des jalons et piquets ou repères, pratiquer des sondages ou autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

**ARTICLE 2 –**

La présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours au siège de la Ville de Montpellier - Mairie de Montpellier, 1 place Francis Ponge - 34064 Montpellier Cedex 2

Chacun des agents de l'administration municipale ou du géomètre expert mandaté chargés des études sur le terrain sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 3 –**

Le Maire de la Ville de Montpellier, la gendarmerie nationale, la police municipale de Montpellier, les propriétaires et les habitants de la Ville de Montpellier sur le territoire de laquelle les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

**ARTICLE 4 –**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de la Ville de Montpellier. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 5 –**

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. Si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser le Maire de la Ville de Montpellier, au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

**ARTICLE 6 –**

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la Mairie de Montpellier comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de la Ville de Montpellier qui adressera au Préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant de cette formalité.

**ARTICLE 7 –**

Le présent arrêté est valable pour une période de trois ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 8 –**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de la Ville de Montpellier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

**DUP**

**Conseil Général de l'Hérault. RD 22 E1 – Construction du pont de la Vernière sur l'Orb**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3376 du 25 septembre 2003**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

La réalisation d'un pont de franchissement de la Vernière sur l'Orb à Lamalou-les-Bains, en remplacement du radier existant, ainsi que l'aménagement de la RD 22 E1, sont déclarés d'utilité publique .

**ARTICLE 2 –**

Le Conseil Général de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 3 –**

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 –**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du conseil général de l'Hérault, le maire de la commune de LAMALOU-les-BAINS et le maire de la commune de Les AIRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

**Conseil Général. Réalisation de la section RD 109 - RD 986 de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord de Montpellier. Prorogation de la DUP**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-3377 du 25 septembre 2003**

**ARTICLE 1er -**

Est reportée au 20 octobre 2008 la date d'expiration de la déclaration d'Utilité Publique de la réalisation de la section RD 109 - RD 986 de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord de Montpellier prononcée par l'arrêté n°98-I-3268 du 20 octobre 1998 .

**ARTICLE 2 -**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 septembre 2003**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe VIGNES**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques